

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1955 B 12022 Numéro SIREN : 552 120 222 Nom ou dénomination : SOCIETE GENERALE
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2019 sous le numéro de dépôt 83806

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 01-08-2019

N° DE DEPOT : 083806

N° GESTION : 1955B12022

N° SIREN : 552120222

DENOMINATION : SOCIETE GENERALE

ADRESSE : 29 bd Haussmann 75009 Paris

MILLESIME : 2018

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		73 934	90 424
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	154 810	127 216
Créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	181 460	191 942
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	482 496	390 312
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	113 202	93 288
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	105 948	120 720
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	705	592
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	25 210	26 478
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 596	2 050
Actions propres	Note 2.1	242	281
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	146 099	139 355
TOTAL ACTIF		1 286 702	1 182 658

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement donnés	Note 2.3	226 742	197 307
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	222 259	187 617
Engagements donnés sur titres		30 243	21 883

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Banques centrales, comptes courants postaux		5 661	5 554
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	220 077	241 786
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	524 846	459 690
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	108 350	83 111
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	354 296	318 493
Provisions	Note 7.3	14 618	15 588
Dettes subordonnées	Note 6.4	23 807	23 508
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 010	1 010
Primes d'émission	Note 6.1	20 602	20 444
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	11 710	12 674
Résultat de l'exercice	Note 6.1	1 725	800
SOUS-TOTAL		35 047	34 928
TOTAL PASSIF		1 286 702	1 182 658

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	60 532	51 377
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	50 841	47 127

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		2018	2017
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	24 106	14 879
Intérêts et charges assimilés	Note 2.5	(23 778)	(15 249)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	2 933	2 105
Commissions (produits)	Note 3.1	4 286	4 165
Commissions (charges)	Note 3.1	(1 527)	(1 359)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	4 397	5 955
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	140	404
Autres produits d'exploitation bancaire ⁽¹⁾		21 747	22 558
Autres charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾⁽²⁾		(21 695)	(23 519)
Produit net bancaire		10 609	9 939
Frais de personnel	Note 4.1	(4 908)	(5 307)
Autres frais administratifs ⁽³⁾		(4 128)	(3 855)
Dotations aux amortissements		(427)	(445)
Résultat brut d'exploitation		1 146	332
Coût du risque	Note 2.6	(69)	(665)
Résultat d'exploitation		1 077	(333)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2.1 & 7.2	32	1 024
Résultat courant avant impôt		1 109	691
Impôt sur les bénéfices	Note 5	616	109
Résultat Net		1 725	800
Résultat par action	Note 6.3	2,15	1,00
Résultat dilué par action		2,15	1,00

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

(1) Dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés de matières premières, Société Générale peut être amené à détenir des stocks physiques de matières premières. Les charges et produits afférents à ces stocks sont comptabilisés parmi les Autres Produits et Autres charges d'exploitation bancaire. Au titre de 2018, figurent en produits un montant de 21 323 M EUR (22 459 M EUR en 2017) et en charges un montant de 21 391 M EUR (22 369 M EUR en 2017).

(2) Lors de l'année 2017, les charges relatives aux autres activités incluaient, pour 963 M EUR, la contre-valeur de l'indemnité de 813,26 M GBP découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority.

(3) Dont 349 M EUR au titre de la contribution 2018 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (296 M EUR en 2017).

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur les réserves, le report à nouveau et le résultat qui provient de l'évolution des cours de change est portée dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation. Les pertes

ou profits provenant de la conversion des résultats en devises des succursales viennent également en variation des réserves dans cette même rubrique.

L'écart de conversion relatif aux dotations en capital des succursales étrangères figure dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation. Les écarts de conversion relatifs aux succursales de la zone Euro (constatés lors du passage à l'euro) sont maintenus dans les capitaux propres, et ne seront inscrits au compte de résultat que lors de la cession de ces entités.

Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit). Cette sortie doit intervenir le 29 mars 2019. L'accord technique conclu entre le gouvernement britannique et la Commission européenne pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne a été rejeté par le Parlement britannique en janvier 2019. Sur la base d'une hypothèse de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019 sans accord de transition, le Groupe prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients à partir de cette date. Ces évolutions du processus de mise en œuvre du Brexit ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes annuels.

Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

En 2018, Société Générale a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit.

En cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues, désormais retenues dans les comptes consolidés du groupe Société Générale depuis l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018, Société Générale a revu les modalités d'estimation des provisions collectives pour risque de crédit dans ses comptes individuels.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le montant des provisions collectives était déterminé notamment en fonction de données historiques sur les taux de défaut et de pertes constatées par portefeuille homogène ajustées pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles et, le cas échéant, par le jugement d'experts.

À compter de l'exercice 2018, le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison calculées sur la base des encours sains dégradés (portefeuilles homogènes de crédits et d'engagements ayant subi une dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale) – cf. Note 2.6.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*, ou, de *placement et assimilés*. Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du

portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Les titres d'investissements sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit d'une part des *titres de participation et parts dans les entreprises* liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit d'autre part des *Autres titres détenus à long terme*, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

TITRES DE PLACEMENT

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les

autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique Intérêts et produits assimilés du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et obligations autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et obligations autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
Portefeuille de transaction	135 243	104 327	69 581	309 151	107 005	120 062	48 828	275 895
Portefeuille de placement								
Montant brut	19 494	1 576	11 586	32 656	20 139	600	10 322	31 061
Dépréciations	(78)	(31)	(75)	(184)	(76)	(18)	(60)	(154)
Montant net	19 416	1 545	11 511	32 472	20 063	582	10 262	30 907
Portefeuille d'investissement								
Montant brut	64	-	32 072	32 136	68	-	34 177	34 245
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	64	-	32 072	32 136	68	-	34 177	34 245
Créances rattachées	87	76	38	201	80	76	21	177
TOTAL	154 810	105 948	113 202	373 960	127 216	120 720	93 288	341 224

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Valeur estimée des titres de placement :		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	453	677
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	186	135
Parts d'OPCVM détenues :		
- OPCVM français	4 069	2 163
- OPCVM étrangers	6 992	8 660
dont OPCVM de capitalisation	1	52
Montant des titres cotés ⁽²⁾	316 997	298 034
Montant des titres subordonnés	113	113
Montant des titres prêtés	56 084	45 923

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2018, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 254 324 M EUR (232 955 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Établissements de crédit	388	371
Autres	368	265
Total brut	756	636
Dépréciations	(51)	(44)
TOTAL NET⁽¹⁾	705	592

(1) Dont 69 M EUR issus du reclassement comptable des certificats d'associés du FGDR.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Établissements de crédit	26 234	28 539
Cotés	5 452	5 618
Non cotés	20 782	22 921
Autres	6 509	5 423
Cotés	1 156	1 156
Non cotés	5 353	4 267
Total brut des parts dans les entreprises liées⁽¹⁾	32 743	33 962
Dépréciations ⁽²⁾	(7 533)	(7 484)
TOTAL NET	25 210	26 478

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la réduction de capital de SG FSH : - 701 M EUR ;
- la fusion simplifiée de Soginfo : - 149 M EUR ;
- la liquidation de Delta Credit MF Netherlands BV : - 149 M EUR ;
- la réduction de capital d'Orpavimob : - 21 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Asia Ltd : - 17 M EUR.

(2) Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dotation sur les titres Inter Europe Conseil : - 258 M EUR ;
- la dotation sur les titres SG International Ltd : - 64 M EUR ;
- la dotation sur les titres SG Securities SPA : - 38 M EUR ;
- la dotation sur les titres Banka Société Générale Albania : - 29 M EUR ;
- la dotation sur les titres Descartes Trading : - 17 M EUR ;
- la reprise sur les titres Rosbank : + 87 M EUR ;
- la reprise sur les titres Delta Credit MF Netherlands BV suite à sa liquidation : + 147 M EUR ;
- la reprise sur les titres Fidelity : + 111 M EUR.

NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique *Actions propres* à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont présentées parmi les « Titres de transaction » et présentés dans la rubrique *Actions propres* à l'actif du bilan.

(En M EUR)	31.12.2018			31.12.2017		
	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	274 599	8	8	232 399	11	11
Titres de placement	5 975 497	234	166	6 850 304	270	295
Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 250 096	242	174	7 082 703	281	306

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2018 : 27,82 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2018, 130 000 titres Société Générale sont détenus dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2018	2017
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	10	37
Dividendes sur titres de participation et de filiales non consolidées et autres titres à long terme	2 923	2 068
TOTAL⁽¹⁾	2 933	2 105

(1) Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2018	2017
Résultat net sur portefeuille de négociation :		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	(12 658)	11 629
Résultat sur instruments financiers à terme	17 748	(6 224)
Résultat net des opérations de change	(693)	550
SOUS-TOTAL	4 397	5 955
Résultat net sur titres de placement :		
Plus-values de cession	278	485
Moins-values de cession	(87)	(52)
Dotations aux dépréciations	(73)	(58)
Reprises de dépréciations	22	29
SOUS-TOTAL	140	404
TOTAL NET	4 537	6 360

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2018	2017
Titres d'investissement :		
Plus-values nettes de cession	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	7
SOUS-TOTAL	-	7
Titres de participation et de filiales :		
Plus-values de cession ⁽¹⁾	174	1 000
Moins-values de cession ⁽²⁾	(147)	(711)
Dotations aux dépréciations ⁽³⁾	(419)	(340)
Reprises de dépréciations ⁽³⁾	361	1 060
Subventions versées à des filiales	-	-
SOUS-TOTAL	(31)	1 009
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2)	63	8
TOTAL	32	1 024

(1) Dont +119 M EUR suite à la cession partielle des titres Euroclear et +38 M EUR de boni de fusion dégagés suite aux transmissions universelles de patrimoine de SG Services et fusion simplifiée de Soginfo.

(2) Dont -147 M EUR suite à la liquidation de Delta Credit MF Netherlands BV compensé par une reprise de provision de même montant.

(3) La quasi-intégralité des dotations et reprises concerne les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 - Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en *Produits nets d'intérêts*. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés

dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. Ils sont inscrits dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes...) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction, et d'autre part certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;

- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Par ailleurs, pour les opérations sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociées de gré à gré, la valeur de marché tient compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques *Gains nets sur*

opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés.

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés.*

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opération de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2018	31.12.2017
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés			-	-
Contrats à termes de taux d'intérêt	692 014	-	692 014	552 460
Contrats à terme de change ⁽¹⁾	1 644 515	-	1 644 515	1 484 340
Autres contrats à terme	550 171	121	550 292	561 934
Opérations de gré à gré				
Swaps de taux d'intérêt	8 428 271	11 177	8 439 448	8 526 194
Swaps financiers de devises	860 895	567	861 462	805 265
FRA	904 689	-	904 689	1 491 975
Autres	47 339	-	47 339	38 313
Opérations conditionnelles				
Options de taux d'intérêt	1 960 587	-	1 960 587	2 038 182
Options de change	525 918	211	526 129	359 238
Options sur actions et indices	1 182 292	1	1 182 293	1 000 006
Autres options	77 522	-	77 522	66 230
TOTAL	16 874 213	12 077	16 886 290	16 924 137

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017, suite à l'incorporation de certaines opérations de change à terme qui avaient été exclues.

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2018
Opérations fermes	
Opérations sur marchés organisés	
Contrats à terme de taux d'intérêt	-
Contrats à terme de change	-
Autres contrats à terme	(19)
Opérations de gré à gré	
Swaps de taux d'intérêt	3 660
Swaps financiers de devises	108
FRA	-
Autres	-
Opérations conditionnelles	
Options de taux d'intérêt	-
Options de change	-
Options sur actions et indices	-
Autres options	-
TOTAL	3 749

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes					
Opérations sur marchés organisés	311 887	1 594 273	478 292	502 369	2 886 821
Opérations de gré à gré	47 156	3 019 241	3 194 279	3 992 262	10 252 938
Opérations conditionnelles	25 672	1 445 391	1 079 669	1 195 799	3 746 531
TOTAL	384 715	6 058 905	4 752 240	5 690 430	16 886 290

NOTE 2.3 Prêts et créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques *Produits et charges d'intérêts et assimilés*.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques *Créances sur les établissements de crédit et Opérations avec la clientèle* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes et prêts		
À vue		
Comptes ordinaires	15 485	13 176
Prêts et comptes au jour le jour	468	500
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
À terme		
Prêts et comptes à terme	75 640	99 465
Prêts subordonnés et participatifs	4 244	4 104
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	121	254
TOTAL BRUT	95 958	117 499
Dépréciations	(24)	(24)
TOTAL NET	95 934	117 475
Titres reçus en pension	85 526	74 467
TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	181 460	191 942

(1) Au 31 décembre 2018, le montant des créances douteuses s'élève à 48 M EUR (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises) contre 94 M EUR au 31 décembre 2017 (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées 79 091 M EUR au 31 décembre 2018 contre 94 433 M EUR au 31 décembre 2017.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Créances commerciales	1 661	1 814
Autres concours à la clientèle :		
Crédits de trésorerie	74 060	60 816
Crédits à l'exportation	10 705	9 493
Crédits d'équipement	45 782	40 705
Crédits à l'habitat	63 604	60 622
Autres crédits à la clientèle	99 359	76 236
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	293 510	247 872
Comptes ordinaires débiteurs	15 596	15 986
Créances rattachées	1 051	996
TOTAL BRUT	311 818	266 668
Dépréciations	(2 963)	(3 287)
TOTAL NET	308 855	263 381
Valeurs reçues en pension	92	89
Titres reçus en pension	173 549	126 842
TOTAL ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	482 496	390 312

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 60 152 M EUR. Parmi ces créances 9 612 M EUR sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2018 (9 006 M EUR au 31 décembre 2017).

(2) Dont prêts participatifs : 2 834 M EUR au 31 décembre 2018 (2 605 M EUR au 31 décembre 2017).

(3) Au 31 décembre 2018, le montant des créances douteuses s'élève à 6 759 M EUR (dont 4 002 M EUR de créances douteuses compromises) contre 7 839 M EUR (dont 4 494 M EUR de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2017.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 168 233 M EUR au 31 décembre 2018 (104 837 M EUR au 31 décembre 2017).

(5) Dont crédits restructurés : 2 297 M EUR au 31 décembre 2018 contre 2 865 M EUR au 31 décembre 2017.

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)

	31.12.2018	31.12.2017
Engagements donnés⁽¹⁾		
Engagements de financement		
- en faveur d'établissements de crédit	21 465	23 487
- en faveur de la clientèle	205 277	173 820
TOTAL	226 742	197 307
Engagements de garantie		
- d'ordre d'établissements de crédit	150 762	116 941
- d'ordre de la clientèle	71 497	70 676
TOTAL	222 259	187 617

(1) Dont engagements donnés aux entreprises liées : 92 533 M EUR au 31 décembre 2018 (70 171 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en titres de transaction, en titres de placement, ou d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique *Autres actifs et comptes de régularisation* en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer, à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 9 242 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société

Générale qui conserve, par le biais de cette souscription, l'ensemble des risques et avantages sur ces crédits.

Les obligations figurent à l'actif du bilan au sein du portefeuille d'investissement pour un montant de 7 640 millions d'euros au 31 décembre 2018 (8 727 millions d'euros au 31 décembre 2017).

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime

spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	22 721	13 858
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
SOUS-TOTAL	22 721	13 858
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	131 862	158 040
Valeurs données en pension à terme	-	-
SOUS-TOTAL	131 862	158 040
Dettes rattachées	429	529
TOTAL DETTES	155 012	172 427
Titres donnés en pension	65 065	69 359
TOTAL ⁽¹⁾	220 077	241 786

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 77 953 M EUR au 31 décembre 2018 (77 314 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes d'épargne à régime spécial		
À vue	43 373	42 093
À terme	17 637	18 086
SOUS-TOTAL	61 010	60 179
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	50 722	49 458
Particuliers	33 835	31 206
Clientèle financière	26 230	24 686
Autres	5 935	5 445
SOUS-TOTAL	116 722	110 795
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	45 542	53 731
Particuliers	214	352
Clientèle financière	143 443	107 264
Autres	12 458	6 850
SOUS-TOTAL	201 657	168 197
Dettes rattachées	641	548
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	380 030	339 719
Titres donnés en pension à la clientèle	144 816	119 971
TOTAL ⁽¹⁾	524 846	459 690

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 193 951 M EUR au 31 décembre 2018 (132 477 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des

emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	1 792	1 668
Dettes rattachées	20	19
SOUS-TOTAL	1 812	1 687
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	105 933	80 900
Dettes rattachées	605	525
TOTAL ⁽¹⁾	108 350	83 111

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 2 506 M EUR au 31 décembre 2018 (2 144 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Engagements reçus ⁽¹⁾		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	60 532	51 377
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 841	47 127
TOTAL	111 373	98 504

(1) Dont engagements reçus d'entreprises liées : 16 561 M EUR au 31 décembre 2018 (11 871 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts**PRINCIPES COMPTABLES**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au

contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 320	(3 433)	(113)	3 109	(3 190)	(81)
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2 132	(2 320)	(188)	2 318	(2 566)	(248)
Titres et valeurs reçus en pension	1 188	(1 113)	75	791	(624)	167
Opérations avec la clientèle	9 495	(7 473)	2 022	8 221	(5 971)	2 250
Créances commerciales	33	-	33	64	-	64
Autres concours à la clientèle	7 577	-	7 577	6 803	-	6 803
Comptes ordinaires débiteurs	355	-	355	305	-	305
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(622)	(622)	-	(635)	(635)
Autres dettes envers la clientèle	-	(4 904)	(4 904)	-	(4 111)	(4 111)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	1 530	(1 947)	(417)	1 049	(1 225)	(176)
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 336	(9 591)	(255)	2 041	(3 609)	(1 568)
Autres produits d'intérêts et charges assimilés	1 955	(3 281)	(1 326)	1 508	(2 479)	(971)
TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS	24 106	(23 778)	328	14 879	(15 249)	(370)

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2018	2017
Crédits de trésorerie	1 619	1 357
Crédits à l'exportation	282	236
Crédits d'équipement	881	944
Crédits à l'habitat	1 319	1 571
Autres crédits à la clientèle	3 476	2 695
TOTAL	7 577	6 803

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions**NOTE 2.6.1 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT****NOTE 2.6.1.1 DÉPRÉCIATIONS****PRINCIPES COMPTABLES**

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique *Coût du risque*, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en *Coût du risque*. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

DÉPRÉCIATION DE TITRES

Titres de placement

■ Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres.

■ Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*, ou, de placement et assimilés du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés* du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés*.

(En M EUR)

	31.12.2018	31.12.2017
Dépréciations d'actifs :		
Établissements de crédit	24	24
Crédits à la clientèle	2 963	3 287
Autres actifs	142	82
Sous-total⁽¹⁾	3 129	3 393
Dépréciation de titres ⁽²⁾	7 768	7 682
Stock global de dépréciations	10 897	11 075

(1) Dont dépréciation sur encours douteux compromis : 2 273 M EUR.

(2) Hors actions propres.

La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Dotations nettes					Stock au 31.12.2018
	Stock au 31.12.2017	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	
Sous-total dépréciations d'actifs	3 393	303	55	(642)	20	3 129

NOTE 2.6.1.2 PROVISIONS**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS-BILAN (PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

PROVISIONS COLLECTIVES POUR RISQUE DE CRÉDIT (RELATIFS AUX ENGAGEMENTS ET ENCOURS DE CRÉDIT DÉGRADÉS)

L'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La provision est calculée pour le montant des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité pour les portefeuilles d'instruments financiers concernés en considération des données historiques et de la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité. Le

montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et le cas échéant de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les variations de provisions ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.)

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	2	(2)	-	-
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	205	(51)	5	159
Provisions collectives pour risque de crédit	825	(285)	4	544
TOTAL	1 032	(338)	9	703

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les provisions sur engagements hors-bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un

risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

NOTE 2.6.1.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT**PRINCIPES COMPTABLES**

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les

engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	2 752	4 818
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	9 043	7 237
ancienneté de plus de 10 ans	4 545	4 485
SOUS-TOTAL	16 340	16 540
Comptes épargne-logement (CEL)	1 076	1 119
TOTAL	17 416	17 659

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
ancienneté de moins de 4 ans	1	3
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	22	40
ancienneté de plus de 10 ans	10	6
TOTAL	33	49

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2017	Dotations	Reprises	31.12.2018
Plans d'épargne-logement (PEL)				
ancienneté de moins de 4 ans	15	-	(14)	1
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	28	-	(8)	20
ancienneté de plus de 10 ans	122	-	(4)	118
SOUS-TOTAL	165	-	(26)	139
Comptes épargne-logement (CEL)	4	6	-	10
TOTAL	169	6	(26)	149

Les taux d'intérêts longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles en 2018, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,85% des encours totaux au 31 décembre 2018.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 2.6.1.4 COÛT DU RISQUE**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique *Coût du risque* comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2018	2017
Risque de contrepartie	36	(177)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(105)	(84)
Autres risques et litiges ⁽¹⁾	-	(404)
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors bilan	(69)	(665)
Résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions :		
Risque de contrepartie	(21)	(63)

(1) En 2018, les mouvements de provisions pour litiges sont comptabilisés dans les différentes marges d'exploitation selon la classification comptable du risque estimé.

NOTE 2.6.2 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation* du compte de résultat.

(En M EUR)	Stock au 31.12. 2017	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions sur instruments financiers à terme	9 685	887	-	73	10 646

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS**NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services****PRINCIPES COMPTABLES**

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les

pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de la Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	81	(92)	(11)	74	(92)	(18)
Opérations avec la clientèle	1 478	(35)	1 443	1 359		1 359
Opérations sur titres	457	(831)	(374)	507	(771)	(264)
Opérations sur marchés primaires	44	-	44	112	-	112
Opérations de change et sur instruments financiers	85	(283)	(198)	68	(269)	(201)
Engagements de financement et de garantie	657	(174)	483	662	(71)	591
Prestations de services	1 484	-	1 484	1 383	-	1 383
Autres	-	(112)	(112)	-	(156)	(156)
TOTAL NET	4 286	(1 527)	2 759	4 165	(1 359)	2 806

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation**NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION**

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Autres actifs		
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	30 784	27 560
Débiteurs divers	3 220	2 253
Primes sur instruments conditionnels achetés	53 060	57 497
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 144	3 195
Autres emplois divers	626	461
SOUS-TOTAL	90 834	90 966
Compte de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	402	359
Impôts différés	4 113	4 032
Produits à recevoir	2 190	1 761
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	48 702	42 319
SOUS-TOTAL	55 407	48 471
TOTAL BRUT	146 241	139 437
Dépréciations	(142)	(82)
TOTAL NET	146 099	139 355

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 38 391 M EUR (34 709 EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Opérations sur titres		
Dettes sur titres empruntés	190 147	149 444
Autres dettes de titres	55 824	42 387
SOUS-TOTAL	245 971	191 831
Autres passifs		
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	23 440	21 550
Créditeurs divers	531	444
Primes sur instruments conditionnels vendus	57 532	61 352
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 509	3 856
Autres opérations sur titres	-	530
Dettes rattachées	199	192
SOUS-TOTAL	85 211	87 924
Comptes de régularisation		
Charges à payer	3 799	3 054
Impôts différés	1	6
Produits constatés d'avance	1 340	1 465
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	17 974	34 213
SOUS-TOTAL	23 114	38 738
TOTAL	354 296	318 493

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 6 313 M EUR (22 003 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)

	2018	2017
Rémunérations du personnel	3 385	3 633
Autres charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 300	1 483
Participation, intéressement et abondement	223	191
TOTAL	4 908	5 307
Effectif moyen	46 942	46 804
France	42 014	41 160
Étranger	4 928	5 644

La décomposition de la charge des frais du personnel sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)

	2018	2017	2016	2015	2014
Société Générale					
Participation	11	11	13	15	12
Intéressement	150	136	99	79	90
Abondement	62	44	49	43	44
SOUS-TOTAL	223	191	161	137	146
Succursales	-	-	-	-	2
TOTAL	223	191	161	137	148

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2018 est de 1,7 million d'euros.

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction (au Président du conseil d'administration, au Directeur Général et aux

quatre Directeurs Généraux Délégués) s'élèvent à 14,8 millions d'euros (dont 5,4 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2014 à 2017 et 3,4 millions d'euros d'intéressement à long terme versé au titre de l'exercice 2012).

NOTE 4.2 Avantages du personnel

Société Générale, en France et dans ses succursales à l'étranger, peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;

- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes ⁽¹⁾	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions sur avantages au personnel	1 759	805	(593)	45	2 016

(1) Les dotations nettes incluent une charge de 554 M EUR suite à la modification de la stratégie de financement de certains régimes à prestations définies en novembre 2018 (cf. Note 4.2.1.2) et une reprise en décembre 2018 suite à la révision des barèmes de certains régimes d'avantages au personnel en France.

NOTE 4.2.1 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**PRINCIPES COMPTABLES**

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont

exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

NOTE 4.2.1.1 RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)

	31.12.2018	31.12.2017
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	1 194	874
Rappel des actifs comptabilisés au bilan ⁽¹⁾	(952)	(469)
Solde net du bilan	242	405
Ventilation du solde net du bilan		
Valeur actualisée des engagements financés	2 139	2 459
Juste valeur des actifs de financement	(2 012)	(2 182)
A - Solde des régimes financés	127	277
B - Valeur actualisée des engagements non financés	115	120
Éléments non encore reconnus		
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	(8)
C - Total des éléments non encore reconnus	-	(8)
A + B - C = Solde net	242	405

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 51 millions d'euros et des actifs distincts pour 902 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 397 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cf. Note 4.2.1 § 1.2).

NOTE 4.2.1.2 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régimes se composent à hauteur de 67% d'obligations, 26% d'actions et de 7% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 119 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2019 sont estimées à 3 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

En France, la stratégie de financement de certains régimes de retraite à prestations définies a été modifiée en novembre 2018, entraînant une requalification de certains actifs de régime en actifs distincts. Cela s'est traduit par une augmentation de la provision à hauteur de 554 millions d'euros et la reconnaissance d'un actif distinct d'un montant équivalent. En date de transfert, l'effet de cette modification sur le compte de résultat est nul.

NOTE 4.2.1.3 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'escompte		
Europe	1,96%	1,77%
Amériques	4,29%	3,50%
Asie-Océanie-Afrique	4,10%	3,36%
Taux d'inflation long terme		
Europe	2,06%	2,17%
Asie-Océanie-Afrique	2,00%	2,00%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Europe	0,45%	0,54%
Asie-Océanie-Afrique	3,19%	3,06%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
Europe	7,44	8,83
Amériques	7,85	8,25
Asie-Océanie-Afrique	11,18	12,77
Duration (en années)		
Europe	15,14	16,10
Amériques	15,59	17,53
Asie-Océanie-Afrique	11,01	10,81

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.2.2 AVANTAGES À LONG TERME**PRINCIPES COMPTABLES**

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Les avantages à long terme sont consentis au personnel de Société Générale, comme les programmes de rémunération différée tels que

les rémunérations variables long terme, des comptes épargne temps, des médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des avantages à long terme s'élève à 553 millions d'euros.

Le montant total des charges des avantages à long terme s'élève à 110 millions d'euros.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que subira l'entité lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date d'arrêté et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;

- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2018 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2018
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	1 319 346
Actions livrées	64
Actions perdues au 31.12.18	65 257
Actions restantes au 31.12.18	1 254 025
Nombre d'actions réservées au 31.12.18	1 254 025

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN AU TITRE DES PLANS 2018

La dette enregistrée au bilan au titre des plans 2018 décrits ci-dessus s'élève à 20 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2018

Pour couvrir les plans 2018 décrits ci-dessus, Société Générale a acquis 1 254 025 actions Société Générale pour un coût de 50 millions d'euros.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2018, 243 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)	2018	2017
Charge fiscale courante	565	336
Charge fiscale différée	51	(227)
TOTAL ⁽¹⁾	616	109

(1) La charge fiscale de l'exercice 2018 intègre un gain d'intégration fiscale de 56 M EUR contre une perte de 7,4 M EUR au titre de l'exercice 2017. La perte d'intégration fiscale de 2017 était essentiellement liée à la déneutralisation issue de la sortie du groupe fiscal des entités ALD.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

NOTE 5.2 Provisions fiscales

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixes de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions pour impôt	110	34	(75)		69

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé actif

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Report déficitaire	2 815	2 889
Plus-values internes au groupe fiscal France	(159)	(155)
Autres (principalement sur provisions)	1 457	1 299
TOTAL	4 113	4 033

Société Générale effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire de Société Générale et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, Société Générale réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2018, ces tests confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

NOTE 5.4 Impôts différés sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2018, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2018	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	2 815	0	0
dont France	2 327	Illimitée ⁽¹⁾	10 ans
dont États-Unis d'Amérique	461	20 ans ⁽²⁾	7 ans
dont autres	27	0	0

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 M EUR majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant le 31/12/2017.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, les impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernant nos implantations aux États-Unis d'Amérique pour 497 millions d'euros (contre 266 millions d'euros au 31 décembre 2017) et à Singapour pour 29 millions d'euros (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2017).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore récemment en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants ;

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où d'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves, report à nouveau et résultat	Capitaux propres
Bilan au 31 décembre 2016	1 010	20 429	14 437	35 876
Augmentation/Diminution de capital ⁽¹⁾	-	8	-	8
Résultat de la période	-	-	800	800
Distribution de dividendes ⁽²⁾	-	-	(1 763)	(1 763)
Autres mouvements ⁽³⁾	-	7	-	7
Bilan au 31 décembre 2017 ⁽⁴⁾	1 010	20 444	13 474	34 928
Augmentation/Diminution de capital	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	1 725	1 725
Distribution de dividendes ⁽⁵⁾	-	-	(1 764)	(1 764)
Autres mouvements ⁽⁶⁾	-	158	-	158
Bilan au 31 décembre 2018 ⁽⁷⁾	1 010	20 602	13 435	35 047

(1) Société Générale a procédé en 2017 à l'augmentation de capital de 0,26 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 8,16 M EUR.

(2) Le montant de dividendes distribués en 2017 par Société Générale s'élève à 1 763 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 15,1 M EUR.

(3) 6,35 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Eléaparts.

(4) Au 31 décembre 2017, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2017, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 905 672,87 EUR et se compose de :

- 100,96 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

(5) Le montant de dividendes distribués en 2018 par Société Générale s'élève à 1 764 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 13,4 M EUR.

(6) 158,34 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Soginfo.

(7) Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2018, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 931 198,50 EUR et se compose de :

- 100,99 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019, le Conseil d'Administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	
Résultat net de l'exercice	1 725
Report à nouveau bénéficiaire	8 077
TOTAL À AFFECTER	9 802
Dividende	1 777
Report à nouveau	8 025
TOTAL AFFECTÉ	9 802

Le dividende proposé s'élève à 2,20 euros par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 777 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre

d'actions existantes au 31 décembre 2018. Il sera proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la société, de la totalité du dividende auquel il a droit.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)

	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net part du Groupe	1 725	800
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	801 909 473	800 596 132
Résultat par action ordinaire (en EUR)	2,15	1,00
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	50
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	801 909 473	800 596 182
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	2,15	1,00

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2018	31.12.2017
Titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée					
1 ^{er} juillet 1985	EUR	348	perpétuelle	62	62
24 novembre 1986	USD	500	perpétuelle	216	207
16 juin 2008	GBP	700	perpétuelle	-	570
7 juillet 2008	EUR	100	perpétuelle	-	100
4 septembre 2009	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
6 septembre 2013	USD	1 250	perpétuelle	-	1 042
18 décembre 2013	USD	1 750	perpétuelle	1 528	1 459
7 avril 2014	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
25 juin 2014	USD	1 500	perpétuelle	1 310	1 251
29 septembre 2015	USD	1 250	perpétuelle	1 092	1 042
13 septembre 2016	USD	1 500	perpétuelle	1 310	1 251
6 avril 2018	USD	1 250	perpétuelle	1 092	-
4 octobre 2018	USD	1 250	perpétuelle	1 092	-
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾				9 702	8 984
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	12	14
30 janvier 2003	GBP	450	30 janvier 2018	-	142
29 décembre 2003	GBP	150	30 janvier 2018	-	169
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
15 mai 2006	EUR	135	15 mai 2018	-	125
26 octobre 2006	EUR	120	26 octobre 2018	-	111
9 février 2007	EUR	124	11 février 2019	116	116
16 juillet 2007	EUR	135	16 juillet 2019	130	130
30 octobre 2007	EUR	134	30 octobre 2019	129	129
14 février 2008	EUR	225	14 février 2018	-	225
26 mars 2008	EUR	550	26 mars 2018	-	331
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	155	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	321	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	90	90
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	150	150
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	79	79

Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2018	31.12.2017
10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	260	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	40	40
20 août 2008	EUR	1 000	20 août 2018	-	778
7 juin 2013	EUR	1 000	7 juin 2023	1 000	1 000
17 janvier 2014	USD	1 000	17 janvier 2024	873	834
16 septembre 2014	EUR	1 000	16 septembre 2026	1 000	1 000
27 février 2015	EUR	1 250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1 500	14 avril 2025	1 310	1 251
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2025	150	150
2 juin 2015	AUD	125	2 juin 2022	77	81
3 juin 2015	CNH	1 200	3 juin 2025	152	154
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	31	33
12 juin 2015	JPY	27 800	12 juin 2025	221	206
12 juin 2015	JPY	13 300	12 juin 2025	106	99
12 juin 2015	JPY	2 500	12 juin 2025	20	19
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	44	42
30 septembre 2015	JPY	20 000	30 septembre 2025	159	148
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	437	417
24 novembre 2015	USD	1 000	24 novembre 2025	873	834
19 mai 2016	SGD	425	19 mai 2026	273	265
3 juin 2016	JPY	15 000	3 juin 2026	119	111
3 juin 2016	JPY	27 700	3 juin 2026	220	205
27 juin 2016	USD	500	26 juin 2036	437	417
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	200	212
19 août 2016	USD	1 000	19 août 2026	873	834
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	92	98
16 décembre 2016	JPY	10 000	16 décembre 2026	79	74
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	123	130
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	308	326
23 juin 2017	JPY	5 000	23 juin 2027	40	37
18 juillet 2017	JPY	5 000	27 juillet 2027	40	37
18 juillet 2017	AUD	150	19 mai 2027	92	98
23 février 2018	EUR	1 000	23 février 2028	1 000	-
7 mars 2018	JPY	6 500	7 mars 2028	52	-
13 avril 2018	JPY	6 500	13 avril 2028	52	-
17 avril 2018	JPY	6 500	17 avril 2028	52	-
24 octobre 2018	JPY	13 100	24 octobre 2028	104	-
SOUS-TOTAL⁽¹⁾				13 727	14 110
Dettes rattachées				378	414
TOTAL⁽²⁾⁽³⁾				23 807	23 508

(1) Le Conseil d'administration peut décider de différer partiellement ou totalement la rémunération des TSDI dans le cas où l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes sociaux n'aurait pas décidé la mise en paiement d'un dividende.

Société Générale a émis, jouissance le 1^{er} juillet 1985, 348 M EUR de titres subordonnés à durée indéterminée assortis de bons d'acquisition de certificats d'investissement privilégiés. Ceux-ci ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société, après remboursement complet des dettes non subordonnées.

Les autres titres et emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé à partir de leur dixième année, à la seule option de Société Générale.

(2) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 266 M EUR en 2018 (1 342 M EUR en 2017).

(3) Dont dettes concernant les entreprises liées : 160 M EUR au 31 décembre 2018 (85 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	2 437	1 135	643	480	95	24
Produits nets de commissions	2 194	2 241	370	398	117	117
Résultat net sur opérations financières	3 436	4 821	624	1 005	85	188
Autres produits nets d'exploitation	(120)	(977)	168	22	7	(5)
PRODUIT NET BANCAIRE	7 947	7 220	1 805	1 905	304	324

(En M EUR)	Asie		Afrique		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	76	88	10	8	3 261	1 735
Produits nets de commissions	73	45	5	5	2 759	2 806
Résultat net sur opérations financières	392	345	-	-	4 537	6 359
Autres produits nets d'exploitation	(3)	(1)	-	-	52	(961)
PRODUIT NET BANCAIRE	538	477	15	13	10 609	9 939

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements*.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Société Générale a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation désenfumage	
	Câblages techniques	10 à 30 ans
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
	Protection incendie	
Agencements	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc	5 à 20 ans

NOTE 7.2.1 DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	Valeur brute 31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31.12.2018	Amortissements et dépréciations cumulés 2018.12	Valeur Nette 31.12.2018
Immobilisation d'exploitation							
Immobilisations incorporelles	3 391	433	(5)	(1)	3 818	(2 449)	1 369
Immobilisations corporelles	2 677	234	(142)	492	3 261	(2 036)	1 225
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles	10	-	-	-	10	(8)	2
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	6 078	667	(147)	491	7 089	(4 493)	2 596

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes

aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du *Produit net bancaire*.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Immobilisations d'exploitation :		
Plus-values de cession	65	8
Moins-values de cession	(2)	-
TOTAL	63	8

NOTE 7.3 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers (engagements hors-bilan et prêts), les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales.

DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. note 2.6)	10 646	9 685
Provisions pour risque de crédit (Cf. Note 2.6)	703	1 032
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2)	2 016	1 759
Provision sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement (Cf. note 2.6)	149	169
Provisions fiscales (cf. Note 5)	69	110
Autres provisions pour risques et charges	1 035	2 833
TOTAL	14 618	15 588

Jusqu'au 31/12/2017, la ligne Provisions pour instruments financiers à terme incluait les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions collectives, les provisions pour engagement hors bilan, les

autres provisions pour risques et charges (dont la provision pour litiges) et la provision PEL/CEL. A compter de l'exercice 2018, ces provisions sont présentées sur des lignes distinctes.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle

provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges commerciaux, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est

pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Information sur les risques et litiges ».

Au cours de l'exercice 2018, Société Générale a conclu des accords transactionnels avec d'une part des Autorités américaines et européennes mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR et à certaines opérations avec des contreparties libyennes, et d'autre part avec certaines Autorités américaines mettant un terme à

leurs enquêtes relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de ces accords, Société Générale a accepté de verser à ces différentes autorités des pénalités pour un montant total d'environ 2,7 milliards de dollars américains ; concomitamment, la provision enregistrée dans les comptes de Société Générale au titre des litiges de droit public a fait l'objet de reprises et son solde a été ainsi ramené à 340 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 7.4 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2018					Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	
Emplois						
Créances sur les établissements de crédit	119 436	58 293	93 500	58 023	(147 792)	181 460
Opérations avec la clientèle	127 435	84 343	97 431	173 281	6	482 496
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres de transaction	4 738	55 038	-	9 804	-	69 580
Titres de placement	458	11 000	39	10	-	11 507
Titres d'investissement	-	-	9	32 106	-	32 115
TOTAL	252 067	208 674	190 979	273 224	(147 786)	777 158
Ressources						
Dettes envers les établissements de crédit	105 823	88 070	91 606	81 403	(146 825)	220 077
Opérations avec la clientèle	274 967	94 387	31 196	125 201	(905)	524 846
Dettes représentées par un titre	8 726	25 309	36 376	37 939	-	108 350
TOTAL	389 516	207 766	159 178	244 543	(147 730)	853 273

NOTE 7.5 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	590 757	617 439	356 411	335 016	533 292	560 212	328 709	330 098
USD	456 555	429 198	673 967	654 999	400 419	374 414	629 816	587 358
GBP	58 509	58 729	161 289	152 706	59 935	60 098	136 767	125 222
JPY	83 732	83 159	79 386	137 679	80 826	78 435	88 130	111 884
Autres devises	97 149	98 177	313 920	293 286	108 186	109 499	280 683	302 420
TOTAL	1 286 702	1 286 702	1 584 973	1 573 686	1 182 658	1 182 658	1 464 105	1 456 982

NOTE 7.6 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 (publié au JO du 10 avril 2016).

En 2018, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés

NOTE 7.7 Tableau des filiales et participations**2018***(en milliers d'euros ou d'unités locales)*

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE					
A) Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Société Générale)					
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Courtage				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	1 430 976	1 082 582	100
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 962 193	223 238	100
GENEFINANCE	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 000 000	237 443	100
INTER EUROPE CONSEIL	Établissement de crédit				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	764 983	86 484	100
SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Gestion privée				
St Jame's Square, SW1Y 4JU - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	518 710	140 735	100
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES SPA	Établissement de crédit				
Via Benigno Crespi, 19 A - 20159 Milano - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	111 309	198 737	100
SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Courtage				
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japan	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY	35 765 000	33 508 000	100
SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société foncière et de financement immobilier				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	327 112	46 604	100
SOGEMARCHE	Société foncière				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR	500 000	(25 031)	100
SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque de détail à l'étranger				
Taikang International Tower 18th floor,2, Wudinghou Street, Xicheng District - 100033 Beijing - Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY	4 000 000	(295 384)	100
FIDITALIA SPA	Crédit à la consommation				
Via G. Ciardi, 9 - 20149 Milan - Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	130 000	134 644	100
SOCIETE GENERALE BANKA SRBIJA	Banque de détail à l'étranger				
Bulevar Zorana Djindjica 50 a/b, 11070 Novi Beograd - Serbie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RSD	23 724 274	11 303 043	100
BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S/A	Banque d'investissement				
Avenida Paulista, 2300 - Cerqueira Cesar - São Paulo - SP CEP 01310-300 - Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL	2 956 929	(1 576 657)	100

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
3 000 656	3 000 656	995 633	0	576 412	26 379	0	1 EUR = 1,145 USD
2 456 502	2 456 502	2 617 151	0	1 531 455	1 415 166	830 929	
1 076 025	1 076 025	0	0	406 109	301 973	66 000	
3 852 866	908 249	2 108 465	0	78 874	55 352	328 943	
645 636	645 636	0	0	188 074	3 177	0	1 EUR = 0,89453 GBP
745 062	619 377	195	0	143 644	18 373	28 055	
605 297	605 297	0	347	20 121 000	4 510 000	111 471	1 EUR = 125,85 JPY
586 505	586 505	3 900	0	738	38 514	16 871	
500 000	500 000	20 000	0	24 414	288	0	
416 783	394 684	63 491	1 917 314	423 008	32 104	0	1 EUR = 7,8751 CNY
335 169	317 383	3 859 450	0	199 088	44 859	0	
258 243	258 243	351 599	16 695	15 404 674	7 180 581	38 784	1 EUR = 118,31865 RSD
935 703	257 582	0	108 494	217 705	65 508	0	1 EUR = 4,444 BRL

2018

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	248 877	11 252	100
SOGECAMPUS	Société foncière				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR	241 284	(1 926)	100
LYXOR ASSET MANAGEMENT	Gestion mobilière alternative				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	161 106	59 981	100
GENEGIS I	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	192 900	15 969	100
SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Business consulting				
(1-ga, Shinmun-ro), 14F 82, Saemunan-ro, Jongno-gu - Seoul - Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW	205 500 000	29 916 928	100
COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	76 627	2 393	100
SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque de détail à l'étranger				
Résidence EL KERMA - 16105 Gué de Constantine - Wilaya d'Alger - Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD	10 000 000	30 149 739	100
SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA Inc	Courtage				
1501 Avenue McGill College - Suite 1800 H3A 3M8 - Montréal - Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD	150 000	63 439	100
SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	90 030	19 394	100
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	79 253	5 545	100
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage				
8 Marina Boulevard - #12-01 - Marina Bay financial Centre Tower 1 - 018981 - Singapore - Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD	99 156	9 486	100
SG AMERICAS, INC.	Banque d'investissement				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	0	432 237	100
SG FACTORING SPA	Factoring				
Via Trivulzio, 7 - 20146 Milan - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	11 801	29 469	100
SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Courtage sur les marchés actions				
Level 23 - 400 George Street - Sydney - NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(31 960)	100
INORA LIFE LTD	Compagnie d'assurance vie				
IFSC House International Financial Services Center - Dublin 1 - Irlande	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	36 500	(16 502)	100

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
249 427	249 427	0	0	659	2 702	3 186	
241 284	241 284	140 000	0	23 119	3 399	0	
217 348	216 330	0	0	94 416	15 317	29 417	
196 061	196 061	50 484	0	208 189	(1 107)	0	
160 941	160 941	0	0	134 966 023	66 897 916	28 634	1 EUR = 1277,93 KRW
155 837	155 837	0	0	754	1 450	1 346	
110 628	110 628	0	0	22 931 208	9 770 637	20 011	1 EUR = 135,4518 DZD
95 550	95 550	0	0	46 811	8 545	1 281	1 EUR = 1,5605 CAD
89 992	89 992	0	0	7 472	4 263	4 186	
79 253	79 253	0	0	18 517	3 445	3 223	
94 300	71 323	13 100	0	39 064	22 371	11 293	1 EUR = 1,5591 SGD capital = 1 USD
1 612 723	60 207	0	0	17 484	15 163	0	1 EUR = 1,145 USD
46 100	46 100	757 969	1 401 850	11 713	3 753	3 236	
62 745	42 640	98 644	126 387	22 206	(629)	0	1 EUR = 1,622 AUD
36 500	20 373	0	0	2 599	213	0	

2018

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

			Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles				
SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD	Société de portefeuille				
Level 25, 1-7 bligh street - Sydney, NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	3 474	100
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG-KONG)	Banque d'investissement				
Level 38 - Three Pacific Place 1 Queen's Road - East Hong-Kong - Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 991	143 790	100
SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE SA	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	750 355	3 983	100
SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société foncière				
11 Rue des Colonies - 1000 Bruxelles - Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	50 062	85 121	100
DESCARTES TRADING	Négociation pour compte propre				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	377 000	(18 564)	100
SOCIETE GENERALE SFH	Établissement de crédit				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	149 459	100
BOURSORAMA SA	Courtage en ligne				
18, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt - France	Banque de détail en France	EUR	35 548	451 668	100
SOCIETE GENERALE SCF	Société de Crédit Foncier				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	98 142	100
SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Courtage et compensation				
10 Bishops square - London E1 6EG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	1 000 000	127 116	100
CREDIT DU NORD	Banque de détail France métropolitaine				
28, place Rihour - 59800 Lille - France	Banque de détail en France	EUR	890 263	1 869 389	100
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	7 659	100
SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	1 000	49 704	99,99
ROSBANK	Banque de détail à l'étranger				
34, Masha Poryvaeva Street 107078 - Moscou - Russie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RUB	17 586 914	105 741 386	99,95
SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	11 396	867	99,91
SG EXPRESS BANK	Banque de détail à l'étranger				
92, Bld VI Varnentchik - 9000 Varna - Bulgarie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	BGN	33 674	660 129	99,74

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
12 024	12 024	0	0	6 760	(142)	0	1 EUR = 1,622 AUD
146 513	146 513	214 416	0	638 775	312 515	227 262	1 EUR = 1,145 USD
754 201	754 201	72 422	0	31 232	53 499	0	
50 061	50 061	0	0	1 669	3 179	0	
376 987	359 535	62 000	0	(2 250)	(18 633)	792	
375 000	375 000	31 900 000	36 367 030	420 904	30 619	0	
783 843	783 843	3 861 447	460 000	152 740	(28 221)	0	
150 000	150 000	8 053 668	11 114 186	14 148	5 585	0	
1 411 017	1 347 364	5 057 539	467 564	265 768	93 237	21 285	1 EUR = 0,89453 GBP
1 410 255	1 410 255	11 549 690	80 000	1 098 724	430 160	228 130	
237 555	21 574	0	0	0	(480)	3 811	
25 604	25 604	0	0	0	14 367	0	
3 628 043	2 127 764	601 762	51 731	43 793 540	9 954 108	0	1 EUR = 79,7153 RUB
59 612	22 753	0	0	0	115	99	
62 470	62 470	0	152 000	280 536	120 916	21 808	Filiale cédée le 15/01/19 EUR = 1,9558 BGN

2018

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

			Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles				
SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Banque d'investissement				
SG House, 41 Tower Hill, EC3N 4SG - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 822	101 820	98,96
SKB BANKA D.D. LJUBLJANA	Banque de détail à l'étranger				
Adjovscina,4 - 1513 Ljubljana - Slovénie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	52 785	230 936	97,58
SOCIETE GENERALE MAURITANIE	Banque de détail à l'étranger				
Ilot A, n°652 Nouakchott - Mauritanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MRU	600 000	561 627	95,50
SOCIETE GENERALE BANKA MONTENEGRO A.D.	Banque de détail à l'étranger				
Bulevar Revolucije 17 - 81000 Podgorica - Monténégro	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	24 731	32 858	90,56
BANKA SOCIETE GENERALE ALBANIA SH.A	Banque de détail à l'étranger				
BLV Deshmoret e Kombit Blu Towers - Tower1, 9th floor - Tirana - Albanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	ALL	6 740 900	882 792	88,89
ALD	Location et financement automobile				
15, allée de l'Europe - 92110 Clichy sur Seine - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	606 155	403 063	79,82
OHRIDSKA BANKA AD SKOPJE	Banque de détail à l'étranger				
Orce Nikolov Str. No.54, Skopje-Centar - Centar - Macédoine	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MKD	1 368 328	2 184 433	76,25
BANQUE DE POLYNESIE	Banque de détail				
355 Bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 380 000	7 035 835	72,10
SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger				
5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 - Abidjan 01 - Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF	15 555 555	106 559 795	71,84
MOBIASBANCA GROUPE SOCIETE GENERALE	Banque de détail à l'étranger				
Bd. Stefan cel Mare 81A, MD-2012 mun.-Chisinau - République de Moldavie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MDL	99 944	1 164 997	67,85
BANCO SOCIETE GENERALE MOÇAMBIQUE SA	Banque de détail à l'étranger				
Av. Julius Nyerere no. 140 , 1568 - Maputo - Mozambique	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MZN	1 897 200	1 106 643	65
KOMERCNI BANKA A.S	Banque de détail à l'étranger				
Na Prikope 33 - Building Register number 969 - 114 07 Praha 1 - République tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK	19 004 926	64 569 826	60,35
BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE	Banque de détail à l'étranger				
B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 - Bucarest - Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON	696 902	5 063 815	60,17
SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger				
78 Avenue Joss, BP 4042 - Douala - Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	12 500 000	39 813 546	58,08
GENEFIM	Crédit-bail immobilier				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	72 779	29 152	57,62

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
189 709	189 709	206 663	0	13 790	14 822	9 534	1 EUR = 0,89453 GBP
220 226	220 226	204 000	560 000	120 567	57 770	54 189	Au 01/01/2018 la devise de la Mauritanie est le MRU en remplacement du MRO (1 MRU = 10 MRO)
20 361	20 361	0	Non communiqué	791 368	240 884	257	
28 819	28 819	30 000	1 000	27 506	10 713	3 179	
70 149	30 849	19 934	29 052	3 589 966	905 928	3 483	1 EUR = 123,365 ALL
1 156 422	1 156 422	0	0	97 456	535 689	177 399	
37 371	37 371	29 000	2 829	1 704 997	679 508	423	1 EUR = 61,43205 MKD
12 397	12 397	3 800	121 285	5 377 386	1 457 615	7 768	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	136 226	40 884	123 006 298	43 216 316	19 780	1 EUR = 655,957 XAF
24 960	24 960	0	4 824	753 832	417 343	4 356	1 EUR = 19,67215 MDL
25 711	12 802	10 800	20 897	810 891	(79 761)	0	1 EUR = 70,50275 MZN
1 353 885	1 353 885	1 255 211	341 740	31 477 987	15 270 959	208 568	1 EUR = 25,724 CZK
223 690	223 690	16 332	210 136	2 961 361	1 566 236	147 903	1 EUR = 4,6635 RON
16 940	16 940	21 697	18 214	68 480 953	19 563 055	6 278	1 EUR = 655,957 XAF
89 846	89 846	2 325 678	0	39 885	19 609	12 765	

2018

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MAD	2 050 000	7 685 906	57,57
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
65, avenue Habib Bourguiba - 1000A Tunis - Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND	172 800	181 994	52,34
B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale)					
SA SOGEPARTICIPATIONS	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	411 267	307 270	24,58
SOCIETE GENERALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail				
44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa cedex - Nouvelle Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	13 667 437	20,60
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	Refinancement prêts au logement				
35, rue de la Boétie - 75008 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	539 995	22 580	16,22
CREDIT LOGEMENT	Établissement de crédit				
50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 259 850	346 838	13,50

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2018

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
141 887	141 887	5 016	288 171	4 418 032	1 101 293	12 564	1 EUR = 10,9181 MAD
153 211	153 211	11 472	110 268	367 961	97 126	3 584	1 EUR = 3,4867 TND
234 000	234 000	310 000	0	305 531	315 417	81 875	
16 266	16 266	119 583	77 000	9 282 532	2 553 286	4 306	1 EUR = 119,33174 XPF
98 811	98 811	0	0	1 055 388	18	0	
171 037	171 037	257 982	0	266 189	102 486	35 716	

Tableau des filiales et participations (suite)

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice		Observations				
	Brute	Nette									
(en milliers d'euros)											
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :											
1°) Filiales françaises	65 842	61 959	13 726 084	0	49 028	Ecart rééval. :	0				
2°) Filiales étrangères	378 370	93 084	3 530 256	40 985	28 568	Ecart rééval. :	1 447				
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :											
1°) Dans les sociétés françaises	7 803	7 198	130 600	0	301	Ecart rééval. :	0				
2°) Dans les sociétés étrangères	10 646	10 646	48 965	61 112	2 944	Ecart rééval. :	0				
	462 661	172 887	17 435 905	102 097	80 841						

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan (cf. Note 7.3).

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Depuis 2006, Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage ont reçu des demandes d'informations de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), de la Division antitrust du *Department of Justice* américain (« DOJ ») relatives à des prétendus manquements aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus avec des autorités publiques et d'autres produits fournis à ces dernières dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale a toujours coopéré avec les autorités américaines. Ces dossiers étant inactifs depuis plusieurs années, Société Générale considère qu'ils ne présentent plus de risque de perte éventuelle importante.
- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignment d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.
- Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale. Le 22 janvier 2018 Société Générale s'est pourvue en cassation contre cet arrêt.
- Le 4 juin 2018, Société Générale a annoncé des accords avec (i) le Département américain de la justice (« DOJ ») et la *Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») dans le cadre des enquêtes portant sur les soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux relatifs aux *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate*

(« dossier IBOR »), et (ii) le DOJ et le Parquet National Financier (« PNF ») pour les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes, en ce inclus la *Libyan Investment Authority* (« LIA ») et le tiers intermédiaire de la Banque (« dossier Libyen »).

Le 24 mai 2018, Société Générale a conclu une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (« CJIP ») avec le PNF, approuvée par le juge français le 4 juin 2018, afin de mettre un terme à l'enquête préliminaire sur le dossier Libyen. Le 5 juin 2018, Société Générale a conclu un accord de suspension des poursuites (*Deferred Prosecution Agreement* : « DPA ») de trois ans avec le DOJ concernant les dossiers IBOR et Libyen. Société Générale Acceptance N.V. (« SGA »), une filiale de Société Générale dédiée à l'émission de produits d'investissement, a plaidé coupable dans le cadre du dossier Libyen. Par ailleurs, le 4 juin 2018, Société Générale a accepté une ordonnance civile administrative (*civil order*) de la CFTC relative au dossier IBOR.

Dans le cadre des accords, Société Générale a payé des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars américains aux DOJ, CFTC et PNF. Ces amendes sont réparties de la façon suivante (i) 275 millions de dollars américains versés au DOJ et 475 millions de dollars américains à la CFTC dans le cadre du dossier IBOR, et (ii) 292,8 millions de dollars américains versés au DOJ et 250,15 millions d'euros (292,8 millions de dollars américains) au PNF dans le cadre du dossier Libyen.

Concernant la CJIP, qui n'emporte pas de reconnaissance de responsabilité pénale, Société Générale a accepté que l'Agence Française Anticorruption évalue son programme anti-corruption pour une durée de deux ans.

Concernant le DPA, Société Générale a accepté de mettre en place un programme de conformité et d'éthique, pour l'ensemble des opérations de la Banque, destiné à prévenir et détecter toute violation du *Foreign Corrupt Practices Act* et toute autre infraction aux réglementations applicables en matière de corruption, fraude et manipulation de marché. Ces actions viennent s'ajouter aux vastes mesures entreprises par la banque de sa propre initiative pour renforcer son dispositif de conformité et de contrôle afin de satisfaire les normes de conformité et d'éthique les plus exigeantes de ce secteur d'activité. Aucun contrôleur indépendant (*compliance monitor*) n'a été imposé dans le cadre du DPA. Il sera définitivement mis fin aux poursuites si Société Générale respecte les termes du DPA, ce que la Banque s'engage pleinement à faire.

Les DOJ, CFTC et PNF ont estimé que la banque avait coopéré de manière satisfaisante dans le cadre de leurs enquêtes. La Banque a accepté de continuer de coopérer avec les autorités conformément aux accords transactionnels.

En ce qui concerne le dossier IBOR, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et de répondre à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer, ainsi qu'une action individuelle dans laquelle une demande de rejet de l'action de Société Générale est en cours. Certains

demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées ont déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes, ce à quoi Société Générale s'est opposée. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la *United States Court of Appeals for the Second Circuit*.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le délai pour le dépôt par les demandeurs de la requête visant à la certification du groupe expire maintenant le 21 août 2019.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1^{er} février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

- Le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu des accords transactionnels avec l'Office Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury (« OFAC »), le US Attorney's Office pour le district sud de New York (« SDNY »), le District Attorney's Office du comté de New York (« DANY »), le Conseil des Gouverneurs de la

Réserve Fédérale américaine et celui de la Réserve Fédérale de New York (ensemble, la « FED »), et le NYDFS (collectivement les « Autorités Américaines »), mettant un terme aux enquêtes relatives à certaines opérations en dollars opérées par Société Générale et impliquant des pays, des personnes ou des entités soumises aux sanctions économiques américaines et relevant des lois de l'État de New York. La grande majorité, en termes de valeur, des violations des sanctions concernées par les accords concernait Cuba et procédait d'une même ligne de crédit renouvelable accordée en 2000. Le reste des opérations concernait d'autres pays faisant l'objet des sanctions économiques américaines, dont l'Iran. Aux termes de ces accords, Société Générale a accepté de verser des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars (1,2 milliard d'euros) aux Autorités Américaines, dont 53,9 millions de dollars à l'OFAC, 717,2 millions de dollars au SDNY, 162,8 millions de dollars au DANY, 81,3 millions de dollars à la FED, et 325 millions de dollars au NYDFS.

La Banque a signé des accords de suspension des poursuites (« *deferred prosecution agreements* ») avec le SDNY et le DANY, aux termes desquels passée une période probatoire de trois ans, la Banque ne fera l'objet d'aucune poursuite si elle se conforme aux termes des accords, ce à quoi elle s'est engagée sans réserve.

La Banque continuera à l'avenir à coopérer avec les Autorités Américaines, conformément aux accords. La Banque s'est également engagée à poursuivre le renforcement de son dispositif de conformité visant à prévenir et détecter toute violation éventuelle de la réglementation en matière de sanctions économiques américaines et des lois de l'État de New York. La Banque a aussi accepté de renforcer la supervision de son programme de conformité en matière de sanctions économiques. La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant qui évaluera l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité.

- En outre, le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu une ordonnance (« *consent order* ») avec le DFS relative à certains éléments de son dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new-yorkaise. Conformément à cette ordonnance, la Banque a versé des pénalités d'un montant de 95 millions de dollars (82 millions d'euros) au titre des carences identifiées par le NYDFS. L'ordonnance du NYDFS impose également à la Banque de poursuivre une série de renforcements du dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new-yorkaise. À l'issue d'une période de dix-huit mois, un consultant indépendant procédera à une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.
- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur

est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

- Le 30 janvier 2015, la CFTC a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009. Société Générale a coopéré avec les autorités et produit des documents en 2015. Il n'y a eu aucun contact avec la CFTC depuis cette date.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. L'audience d'homologation définitive s'est tenue le 23 mai 2018 et la décision est attendue prochainement. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Une assignation modifiée a été signifiée le 21 novembre 2018. Une demande de rejet de cette action a été déposée le 20 décembre 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale a intenté une action contre SG et plusieurs autres institutions financières
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à l'administration d'un fonds et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 1.723.040
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation de la provision pour litiges

Risque identifié	Notre réponse
Une provision de MEUR 340 (ci-après « la provision pour litiges »), figurant au passif du bilan, vise à couvrir le risque de sorties de ressources relatives à plusieurs litiges dans lesquels Société Générale est impliquée, comme indiqué dans la note 7.3 « Provisions » de l'annexe aux comptes annuels. Société Générale fait en effet l'objet d'enquêtes et de demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différentes autorités qui sont présentées en note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels. Au cours de l'exercice 2018, Société Générale a versé des pénalités financières de USD 2,7 milliards en 2018 à la suite d'accords transactionnels conclus avec des autorités dans les dossiers suivants : ▶ les enquêtes de certaines autorités américaines sur certaines opérations en dollars impliquant des pays, des personnes ou des entités soumises aux sanctions économiques américaines ; ▶ les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes ; ▶ les enquêtes relatives aux soumissions IBOR. Nous considérons que l'évaluation de la provision pour litiges, qui repose sur l'exercice du jugement de la direction, constitue un point clé de l'audit.	Nos travaux ont notamment consisté à : ▶ réaliser un suivi des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires et des régulateurs avec la direction juridique de Société Générale ; ▶ prendre connaissance du processus d'évaluation de la provision pour litiges, notamment en procédant à des entretiens trimestriels avec la direction de Société Générale ; ▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination de la provision pour litiges à partir des informations que nous avons recueillies notamment auprès des conseils juridiques externes de Société Générale, spécialisés sur ces dossiers ; ▶ examiner les informations communiquées sur ces litiges dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

■ Caractère recouvrable des Impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis

Risque identifié

Des impôts différés actifs sont comptabilisés à hauteur de MEUR 4.113 au 31 décembre 2018.

Comme indiqué en note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué en notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis (qui représentent l'essentiel des actifs comptabilisés), et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux Etats-Unis.

Nous avons, en incluant nos spécialistes fiscaux dans notre équipe d'audit :

- ▶ comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- ▶ pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration et des hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats ;
- ▶ analysé la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par Société Générale ;
- ▶ analysé la position de Société Générale et pris connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- ▶ examiné les informations communiquées par la société, au titre des impôts différés actifs, figurant en notes 5 et 8 de l'annexe aux comptes annuels.

■ Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction.

Société Générale utilise, pour calculer la valeur de marché des instruments complexes, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations de la direction.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes. En incluant dans notre équipe d'audit des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- ▶ Nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, de la complexité de modélisation de celle-ci et de la multiplicité des modèles utilisés, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

- Nous avons examiné la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation.
- Sur la base d'échantillons de tests, nous avons plus spécifiquement examiné les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes.
- Nous avons analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation.
- S'agissant du processus d'explication du résultat, nous avons pris connaissance des principes d'analyse retenus par la banque et réalisé des tests de procédures. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur la base de données des contrôles quotidiens du compte de résultat.
- Lors de chaque arrêté trimestriel, nous avons obtenu les résultats du processus de validation indépendante des modèles de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts.
- Nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.
- Nous avons examiné la conformité aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels des méthodes documentées sous-jacentes aux estimations.

■ Risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées

Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante de Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Dans ce contexte, la maîtrise par Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur l'activité précitée est essentielle pour la fiabilité des comptes et constitue un point clé de l'audit.

Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications dites « d'utilisateurs finaux ».

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles informatiques généraux et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

■ Changement de modalités d'estimation des provisions collectives et évaluation des dépréciations et provisions individuelles sur les crédits et engagements à la clientèle d'entreprises

Risque identifié

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles, d'une part, et des provisions collectives, d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations et des provisions collectives conduit par Société Générale. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation.

En 2018, Société Générale a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit comme indiqué en note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels ». Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison calculées sur la base des encours sains dégradés. La direction de Société Générale a recours au jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces dépréciations et provisions collectives.

Par ailleurs, Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Nous avons considéré que (i) le changement de modalités d'estimation des provisions collectives et (ii) l'évaluation des dépréciations et provisions individuelles, en particulier pour ce qui concerne la clientèle d'entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants, constituent un point clé de l'audit.

S'agissant des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur base collective, nos travaux ont consisté, avec nos spécialistes intégrés dans l'équipe d'audit, à :

- ▶ analyser les hypothèses et la documentation fournie par Société Générale sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ;
- ▶ prendre connaissance du dispositif de gouvernance mis en place par Société Générale ;
- ▶ examiner les principaux paramètres retenus par Société Générale pour évaluer les provisions collectives ;
- ▶ examiner l'information publiée en annexe au titre du changement d'estimation réalisé en 2018.

Pour les encours douteux, nos travaux ont consisté à tester au 31 décembre 2018, en particulier sur une sélection des crédits à la clientèle d'entreprises en France les plus significatifs, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

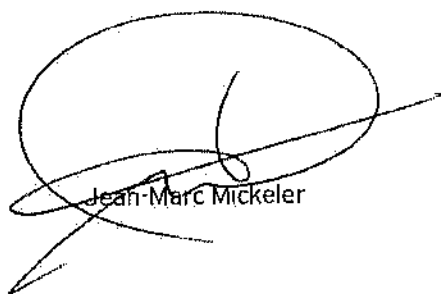
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres



Micha Missakian

COMPTES ANNUELS

BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		73 934	90 424
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	154 810	127 216
Créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	181 460	191 942
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	482 496	390 312
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	113 202	93 288
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	105 948	120 720
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	705	592
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	25 210	26 478
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 596	2 050
Actions propres	Note 2.1	242	281
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	146 099	139 355
Total Actif		1 286 702	1 182 658

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement donnés	Note 2.3	226 742	197 307
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	222 259	187 617
Engagements donnés sur titres		30 243	21 883

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Banques centrales, comptes courants postaux		5 661	5 554
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	220 077	241 786
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	524 846	459 690
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	108 350	83 111
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	354 296	318 493
Provisions	Note 7.3	14 618	15 588
Dettes subordonnées	Note 6.4	23 807	23 508
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 010	1 010
Primes d'émission	Note 6.1	20 602	20 444
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	11 710	12 674
Résultat de l'exercice	Note 6.1	1 725	800
Sous-total		35 047	34 928
Total Passif		1 286 702	1 182 658

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	60 532	51 377
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	50 841	47 127

COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		2018	2017
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	24 106	14 679
Intérêts et charges assimilées	Note 2.5	(23 778)	(15 249)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	2 933	2 105
Commissions (produits)	Note 3.1	4 286	4 165
Commissions (charges)	Note 3.1	(1 527)	(1 359)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	4 397	5 955
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	140	404
Autres produits d'exploitation bancaire ⁽¹⁾		21 747	22 558
Autres charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾⁽²⁾		(21 695)	(23 519)
Produit net bancaire		10 609	9 939
Frais de personnel	Note 4.1	(4 908)	(5 307)
Autres frais administratifs ⁽³⁾		(4 128)	(3 855)
Dotations aux amortissements		(427)	(445)
Résultat brut d'exploitation		1 146	332
Coût du risque	Note 2.6	(69)	(665)
Résultat d'exploitation		1 077	(333)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2.1 & 7.2	32	1 024
Résultat courant avant impôt		1 109	691
Impôt sur les bénéfices	Note 5	616	109
Résultat Net		1 725	800
Résultat par action	Note 6.3	2,15	1,00
Résultat dilué par action		2,15	1,00

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

(1) Dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés de matières premières, Société Générale peut être amené à détenir des stocks physiques de matières premières. Les charges et produits afférents à ces stocks sont comptabilisés parmi les Autres Produits et Autres charges d'exploitation bancaire. Au titre de 2018, figurent en produits un montant de 21 323 M EUR (22 459 M EUR en 2017) et en charges un montant de 21 391 M EUR (22 369 M EUR en 2017).

(2) Lors de l'année 2017, les charges relatives aux autres activités incluaient, pour 963 M EUR, la contrevaletur de l'indemnité de 813,26 M GBP découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority.

(3) Dont 349 M EUR au titre de la contribution 2018 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (296 M EUR en 2017).

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 février 2019.

NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

INTRODUCTION

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *pro rata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

MÉTHODE DE CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur les réserves, le report à nouveau et le résultat qui provient de l'évolution des cours de change est portée dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation. Les pertes ou profits

provenant de la conversion des résultats en devises des succursales viennent également en variation des réserves dans cette même rubrique.

L'écart de conversion relatif aux dotations en capital des succursales étrangères figure dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation. Les écarts de conversion relatifs aux succursales de la zone Euro (constatés lors du passage à l'euro) sont maintenus dans les capitaux propres, et ne seront inscrits au compte de résultat que lors de la cession de ces entités.

RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit). Cette sortie doit intervenir le 29 mars 2019. L'accord technique conclu entre le gouvernement britannique et la Commission européenne pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne a été rejeté par le Parlement britannique en janvier 2019. Sur la base d'une hypothèse de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 29 mars 2019 sans accord de transition, le Groupe prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients à partir de cette date. Ces évolutions du processus de mise en œuvre du Brexit ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes annuels.

CHANGEMENT DE MODALITÉS D'ESTIMATION DES PROVISIONS COLLECTIVES

En 2018, Société Générale a procédé à un changement d'estimation pour la comptabilisation des provisions collectives pour risque de crédit.

En cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues, désormais retenues dans les comptes consolidés du groupe Société Générale depuis l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018, Société Générale a revu les modalités d'estimation des provisions collectives pour risque de crédit dans ses comptes individuels.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le montant des provisions collectives était déterminé notamment en fonction de données historiques sur les taux de défaut et de pertes constatées par portefeuille

homogène ajustées pour prendre en compte l'évolution de la situation économique ayant affecté ces portefeuilles et, le cas échéant, par le jugement d'experts.

A compter de l'exercice 2018, le montant des provisions collectives pour risque de crédit est désormais évalué à hauteur des pertes attendues à terminaison calculées sur la base des encours sains dégradés (portefeuilles homogènes de crédits et d'engagements ayant subi une dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale) – cf. Note 2.6.

NOTE 2 – INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 – PORTEFEUILLE TITRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- Leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*. Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.
- Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Les titres d'investissements sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Il s'agit d'une part des *Titres de participation et parts dans les entreprises liées* dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit d'autre part des *Autres titres détenus à long terme*, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

TITRES DE PLACEMENT

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

▪ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique Intérêts et produits assimilés du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

1. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31.12.2018				31.12.2017			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
(En M EUR)								
Portefeuille de transaction	135 243	104 327	69 581	309 151	107 005	120 062	48 828	275 895
Portefeuille de placement								
Montant brut	19 494	1 576	11 586	32 656	20 139	600	10 322	31 061
Dépréciations	(78)	(31)	(75)	(184)	(76)	(18)	(60)	(154)
Montant net	19 416	1 545	11 511	32 472	20 063	582	10 262	30 907
Portefeuille d'investissement								
Montant brut	64	-	32 072	32 136	68	-	34 177	34 245
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	64	-	32 072	32 136	68	-	34 177	34 245
Créances rattachées	87	76	38	201	80	76	21	177
Total	154 810	105 948	113 202	373 960	127 216	120 720	93 288	341 224

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Valeur estimée des titres de placement :		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	453	677
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	186	135
Parts d'OPCVM détenues :		
- OPCVM français	4 069	2 163
- OPCVM étrangers	6 992	8 660
dont OPCVM de capitalisation	1	52
Montant des titres cotés ⁽²⁾	316 997	298 034
Montant des titres subordonnés	113	113
Montant des titres prêtés	56 084	45 923

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2018, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 254 324 M EUR (232 955 M EUR au 31 décembre 2017).

2. TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Etablissements de crédit	388	371
Autres	368	265
Total brut	756	636
Dépréciations	(51)	(44)
Total net ⁽¹⁾	705	592

(1) Dont 69 M EUR issus du reclassement comptable des certificats d'associés du FGDR.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Etablissements de crédit	26 234	28 539
Cotés	5 452	5 618
Non cotés	20 782	22 921
Autres	6 509	5 423
Cotés	1 156	1 156
Non cotés	5 353	4 267
Total brut des parts dans les entreprises liées ⁽¹⁾	32 743	33 962
Dépréciations ⁽²⁾	(7 533)	(7 484)
Total net	25 210	26 478

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la réduction de capital de SG FSH : -701 M EUR ;
- la fusion simplifiée de Soginfo : -149 M EUR ;
- la liquidation de Della Credit MF Netherlands BV : -149 M EUR ;
- la réduction de capital d'Orpavimob : -21 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Asia Ltd : -17 M EUR.

(2) Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dotation sur les titres Inter Europe Conseil : -258 M EUR ;
- la dotation sur les titres SG International Ltd : -64 M EUR ;
- la dotation sur les titres SG Securities SPA : -38 M EUR ;
- la dotation sur les titres Banka Société Générale Albania : -29 M EUR ;
- la dotation sur les titres Descartes Trading : -17 M EUR ;
- la reprise sur les titres Rosbank : +87 M EUR ;
- la reprise sur les titres Della Credit MF Netherlands BV suite à sa liquidation : +147 M EUR ;
- la reprise sur les titres Fidelity : +111 M EUR.

3. ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique *Actions propres* à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont présentées parmi les « Titres de transaction » et présentés dans la rubrique *Actions propres* à l'actif du bilan.

(En M EUR)	31.12.2018			31.12.2017		
	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	274 599	8	8	232 399	11	11
Titres de placement	5 975 497	234	166	6 850 304	270	295
Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Total	6 250 096	242	174	7 082 703	281	306

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2018 : 27,82 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2018, 130 000 titres Société Générale sont détenus dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

4 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2018	2017
Dividendes sur actions et autres titres à revenu	10	37
Dividendes sur titres de participation et de filiales non consolidées et autres titres à long terme	2 923	2 068
Total ⁽¹⁾	2 933	2 105

(1) Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

5 - GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Résultat net sur portefeuille de négociation :		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	(12 658)	11 629
Résultat sur Instruments financiers à terme	17 748	(6 224)
Résultat net des opérations de change	(693)	550
Sous-total	4 397	5 955
Résultat net sur titres de placement :		
Plus-values de cession	278	485
Moins-values de cession	(87)	(52)
Dotations aux dépréciations	(73)	(58)
Reprises de dépréciations	22	29
Sous-total	140	404
Total net	4 537	6 360

6 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2018	2017
Titres d'investissement :		
Plus-values nettes de cession	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	7
Sous-total	-	7
Titres de participation et de filiales :		
Plus-values de cession ⁽¹⁾	174	1 000
Moins-values de cession ⁽²⁾	(147)	(711)
Dotations aux dépréciations ⁽³⁾	(419)	(340)
Reprises de dépréciations ⁽³⁾	361	1 060
Subventions versées à des filiales	-	-
Sous-total	(31)	1 009
Résultat net sur immobilisations d'exploitation	63	8
Total	32	1 024

(1) Dont +119 M EUR suite à la cession partielle des titres Euroclear et +38 M EUR de boni de fusion dégagés suite aux transmissions universelles de patrimoine de SG Services et fusion simplifiée de Soginfo.

(2) Dont -147 M EUR suite à la liquidation de Delta Credit MF Netherlands BV compensé par une reprise de provision de même montant.

(3) La quasi-intégralité des dotations et reprises concerne les entreprises liées (Cf. Note 2.1.2 : Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 - OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en *Produits nets d'intérêts*. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat. Ils sont inscrits dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché incluent d'une part des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes...) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction, et d'autre part certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés. Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Par ailleurs, pour les opérations sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociées de gré à gré, la valeur de marché tient compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés*.

1. ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

			Total	
	Opération de gestion de positions	Opérations de couverture	31.12.2018	31.12.2017
(En M EUR)				
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à termes de taux d'intérêt	692 014	-	692 014	552 460
Contrats à terme de change ⁽¹⁾	1 644 515	-	1 644 515	1 484 340
Autres contrats à terme	550 171	121	550 292	561 934
Opérations de gré à gré				
Swaps de taux d'intérêt	8 428 271	11 177	8 439 448	8 526 194
Swaps financiers de devises	860 895	567	861 462	805 265
FRA	904 689	-	904 689	1 491 975
Autres	47 339	-	47 339	38 313
Opérations conditionnelles				
Options de taux d'intérêt	1 960 587	-	1 960 587	2 038 182
Options de change	525 918	211	526 129	359 238
Options sur actions et indices	1 182 292	1	1 182 293	1 000 006
Autres options	77 522	-	77 522	66 230
Total	16 874 213	12 077	16 886 290	16 924 137

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017, suite à l'incorporation de certaines opérations de change à terme qui avaient été exclues.

2. JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2018
Opérations fermes	
Opérations sur marchés organisés	
Contrats à terme de taux d'intérêt	-
Contrats à terme de change	-
Autres contrats à terme	(19)
Opérations de gré à gré	
Swaps de taux d'intérêt	3 660
Swaps financiers de devises	108
FRA	-
Autres	-
Opérations conditionnelles	
Options de taux d'intérêt	-
Options de change	-
Options sur actions et indices	-
Autres options	-
Total	3 749

3. ECHEANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes					
Opérations sur marchés organisés	311 887	1 594 273	478 292	502 369	2 886 821
Opérations de gré à gré	47 156	3 019 241	3 194 279	3 992 262	10 252 938
Opérations conditionnelles	25 672	1 445 391	1 079 669	1 195 799	3 746 531
Total	384 715	6 058 905	4 752 240	5 690 430	16 886 290

NOTE 2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques *Produits et charges d'intérêts et assimilés*.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

RESTRUCTURATIONS DE PRÊTS ET CRÉANCES

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques *Créances sur les établissements de crédit* et *Opérations avec la clientèle* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la

dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes et prêts		
A vue		
Comptes ordinaires	15 485	13 176
Prêts et comptes au jour le jour	468	500
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
A terme		
Prêts et comptes à terme	75 640	99 465
Prêts subordonnés et participatifs	4 244	4 104
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	121	254
Total brut	95 958	117 499
Dépréciations	(24)	(24)
Total net	95 934	117 475
Titres reçus en pension	85 526	74 467
Total (1)(2)	181 460	191 942

(1) Au 31 décembre 2018, le montant des créances douteuses s'élève à 48 M EUR (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises) contre 94 M EUR au 31 décembre 2017 (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées 79 091 M EUR au 31 décembre 2018 contre 94 433 M EUR au 31 décembre 2017.

2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Créances commerciales	1 661	1 814
Autres concours à la clientèle :		
Crédits de trésorerie	74 060	60 816
Crédits à l'exportation	10 705	9 493
Crédits d'équipement	45 782	40 705
Crédits à l'habitat	63 604	60 622
Autres crédits à la clientèle	99 359	76 236
Sous-total (1)(2)(3)	293 510	247 872
Comptes ordinaires débiteurs	15 596	15 986
Créances rattachées	1 051	996
Total brut	311 818	266 668
Dépréciations	(2 963)	(3 287)
Total net	308 855	263 381
Valeurs reçues en pension	92	89
Titres reçus en pension	173 549	126 842
Total (4)(5)	482 496	390 312

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 60 152 M EUR. Parmi ces créances 9 612 M EUR sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2018 (9 006 M EUR au 31 décembre 2017).

(2) Dont prêts participatifs : 2 834 M EUR au 31 décembre 2018 (2 605 M EUR au 31 décembre 2017).

(3) Au 31 décembre 2018, le montant des créances douteuses s'élève à 6 759 M EUR (dont 4 002 M EUR de créances douteuses compromises) contre 7 839 M EUR (dont 4 494 M EUR de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2017.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 168 233 M EUR au 31 décembre 2018 (104 837 M EUR au 31 décembre 2017).

(5) Dont crédits restructurés : 2 297 M EUR au 31 décembre 2018 contre 2 865 M EUR au 31 décembre 2017.

3. ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Engagements donnés ⁽¹⁾		
Engagements de financement		
- en faveur d'établissements de crédit	21 465	23 487
- en faveur de la clientèle	205 277	173 820
Total	226 742	197 307
Engagements de garantie		
- d'ordre d'établissements de crédit	150 762	116 941
- d'ordre de la clientèle	71 497	70 676
Total	222 259	187 617

(1) Dont engagements donnés aux entreprises liées : 92 533 M EUR au 31 décembre 2018 (70 171 M EUR au 31 décembre 2017).

4. TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en titres de transaction, en titres de placement, ou d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique *Autres actifs et comptes de régularisation* en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer, à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 9 242 M EUR de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale qui conserve, par le biais de cette souscription, l'ensemble des risques et avantages sur ces crédits.

Les obligations figurent à l'actif du bilan au sein du portefeuille d'investissement pour un montant de 7 640 M EUR au 31 décembre 2018 (8 727 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.4 - DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	22 721	13 858
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Sous-total	22 721	13 858
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	131 862	158 040
Valeurs données en pension à terme	-	-
Sous-total	131 862	158 040
Dettes rattachées	429	529
Total dettes	155 012	172 427
Titres donnés en pension	65 065	69 359
Total (1)	220 077	241 786

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 77 953 M EUR au 31 décembre 2018 (77 314 M EUR au 31 décembre 2017).

2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue	43 373	42 093
A terme	17 637	18 086
Sous-total	81 010	60 179
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	50 722	49 458
Particuliers	33 835	31 206
Clientèle financière	26 230	24 686
Autres	5 935	5 445
Sous-total	116 722	110 795
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	45 542	53 731
Particuliers	214	352
Clientèle financière	143 443	107 264
Autres	12 458	6 850
Sous-total	201 657	168 197
Dettes rattachées	641	548
Total dépôts clientèle	380 030	339 719
Titres donnés en pension à la clientèle	144 816	119 971
Total ⁽¹⁾	524 846	459 690

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 193 951 M EUR au 31 décembre 2018 (132 477 M EUR au 31 décembre 2017).

3. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	1 792	1 668
Dettes rattachées	20	19
Sous-total	1 812	1 687
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	105 933	80 900
Dettes rattachées	605	525
Total ⁽¹⁾	108 350	83 111

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 2 506 M EUR au 31 décembre 2018 (2 144 M EUR au 31 décembre 2017)

4. ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Engagements reçus ⁽¹⁾		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	60 532	51 377
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 841	47 127
Total	111 373	98 504

(1) Dont engagements reçus d'entreprises liées : 16 561 M EUR au 31 décembre 2018 (11 871 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 2.5 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

	2018			2017		
(En M EUR)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 320	(3 433)	(113)	3 109	(3 190)	(81)
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	2 132	(2 320)	(188)	2 318	(2 566)	(248)
Titres et valeurs reçus en pension	1 188	(1 113)	75	791	(624)	167
Opérations avec la clientèle	9 495	(7 473)	2 022	8 221	(5 971)	2 250
Créances commerciales	33	-	33	64	-	64
Autres concours à la clientèle	7 577	-	7 577	8 803	-	8 803
Comptes ordinaires débiteurs	355	-	355	305	-	305
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(622)	(622)	-	(635)	(635)
Autres dettes envers la clientèle	-	(4 904)	(4 904)	-	(4 111)	(4 111)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	1 530	(1 947)	(417)	1 049	(1 225)	(176)
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 336	(9 591)	(255)	2 041	(3 609)	(1 568)
Autres produits d'intérêts et charges	1 955	(3 281)	(1 326)	1 508	(2 479)	(971)
Total produits / charges d'intérêts	24 106	(23 778)	328	14 879	(15 249)	(370)

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2018	2017
Crédits de trésorerie	1 619	1 357
Crédits à l'exportation	282	236
Crédits d'équipement	881	944
Crédits à l'habitat	1 319	1 571
Autres crédits à la clientèle	3 476	2 695
Total	7 577	6 803

NOTE 2.6 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

1. DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CREDIT

1.1 DÉPRÉCIATIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique *Coût du risque*, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en *Coût du risque*. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

DÉPRÉCIATION DE TITRES

Titres de placement

- Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*, ou, *de placement et assimilés* du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés* du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés*.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Dépréciations d'actifs :		
Etablissements de crédit	24	24
Crédits à la clientèle	2 963	3 287
Autres actifs	142	82
Sous-total ⁽¹⁾	3 129	3 393
Dépréciation de titres ⁽²⁾	7 768	7 682
Stock global de dépréciations	10 897	11 075

(1) Dont dépréciation sur encours douteux compromis : 2 273 M EUR.

(2) Hors actions propres.

La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Dotations nettes					Stock au 31.12.2018
	Stock au 31.12.2017	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	
Sous-total dépréciations d'actifs	3 393	303	55	(642)	20	3 129

1.2 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS-BILAN (PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

PROVISIONS COLLECTIVES POUR RISQUE DE CREDIT (RELATIFS AUX ENGAGEMENTS ET ENCOURS DE CREDIT DEGRADEES)

L'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La provision est calculée pour le montant des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité pour les portefeuilles d'instruments financiers concernés en considération des données historiques et de la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et le cas échéant de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les variations de provisions ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, etc)

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit,
- 2^{ème} critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origine et la date de clôture,
- 3^{ème} critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

	Stock au	Dotations nettes par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au
(En M EUR)	31.12.2017			31.12.2018
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	2	(2)	-	-
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	205	(51)	5	159
Provisions collectives pour risque de crédit	825	(285)	4	544
Total	1 032	(338)	9	703

Provisions sur engagements hors-bilan

Les provisions sur engagements hors-bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors-bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

1.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2010	31.12.2017
Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	2 752	4 818
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	9 043	7 237
ancienneté de plus de 10 ans	4 545	4 485
Sous-Total	16 340	16 540
Comptes épargne-logement (CEL)	1 076	1 119
Total	17 416	17 659

ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
ancienneté de moins de 4 ans	1	3
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	22	40
ancienneté de plus de 10 ans	10	6
Total	33	49

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2017	Dotations	Reprises	31.12.2018
Plans d'épargne-logement (PEL)				
ancienneté de moins de 4 ans	15	-	(14)	1
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	28	-	(8)	20
ancienneté de plus de 10 ans	122	-	(4)	118
Sous-Total	165	-	(26)	139
Comptes épargne-logement (CEL)	4	6	-	10
Total	169	6	(26)	149

Les taux d'intérêts longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles en 2018, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,85% des encours totaux au 31 décembre 2018.

MODALITES DE DETERMINATION DES PARAMETRES D'EVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

1.4 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2018	2017
Risque de contrepartie	36	(177)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(105)	(84)
Autres risques et litiges ⁽¹⁾	-	(404)
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et	(69)	(665)
Résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions :		
<i>Risque de contrepartie</i>	(21)	(63)

(1) En 2018, les mouvements de provisions pour litiges sont comptabilisés dans les différentes marges d'exploitation selon la classification comptable du risque estimé.

2. PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation* du compte de résultat.

(En M EUR)	Stock au 31 décembre 2017	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31 décembre 2018
Provisions sur instruments financiers à terme	9 685	887	-	73	10 646

NOTE 3 - AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la traction de financement conservée à l'actif de la Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise terme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2018			2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	81	(92)	(11)	74	(92)	(18)
Opérations avec la clientèle	1 478	(35)	1 443	1 359	-	1 359
Opérations sur titres	457	(831)	(374)	507	(771)	(264)
Opérations sur marchés primaires	44	-	44	112	-	112
Opérations de change et sur instruments financiers	85	(283)	(198)	68	(269)	(201)
Engagements de financement et de garantie	657	(174)	483	662	(71)	591
Prestations de services	1 484	-	1 484	1 383	-	1 383
Autres	-	(112)	(112)	-	(156)	(156)
Total Net	4 286	(1 527)	2 759	4 165	(1 358)	2 806

NOTE 3.2 - AUTRES ACTIFS, AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

1. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Autres actifs		
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	30 784	27 560
Débiteurs divers	3 220	2 253
Primes sur instruments conditionnels achetés	53 060	57 497
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 144	3 195
Autres emplois divers	626	461
Sous-total	90 834	90 966
Compte de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	402	359
Impôts différés	4 113	4 032
Produits à recevoir	2 190	1 761
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	48 702	42 319
Sous-total	55 407	48 471
Total brut	146 241	139 437
Dépréciations	(142)	(82)
Total net	146 099	139 355

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 38 391 M EUR (34 709 EUR au 31 décembre 2017).

2. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Opérations sur titres		
Dettes sur titres empruntés	190 147	149 444
Autres dettes de titres	55 824	42 387
Sous-total	245 971	191 831
Autres passifs		
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	23 440	21 550
Créditeurs divers	531	444
Primes sur instruments conditionnels vendus	57 532	61 352
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 509	3 856
Autres opérations sur titres	-	530
Dettes rattachées	199	192
Sous-total	85 211	87 924
Comptes de régularisation		
Charges à payer	3 799	3 054
Impôts différés	1	6
Produits constatés d'avance	1 340	1 465
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	17 974	34 213
Sous-total	23 114	38 738
Total	354 296	318 493

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 6 313 M EUR (22 003 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 4 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

1. FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2018	2017
Rémunérations du personnel	3 385	3 633
Autres charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 300	1 483
Participation, intéressement et abondement	223	191
Total	4 908	5 307
Effectif moyen	46 942	46 804
France	42 014	41 160
Etranger	4 928	5 644

La décomposition de la charge des frais du personnel sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2018	2017	2016	2015	2014
Société Générale					
Participation	11	11	13	15	12
Intéressement	150	136	99	79	90
Abondement	62	44	49	43	44
Sous-total	223	191	161	137	146
Succursales	-	-	-	-	2
Total	223	191	161	137	148

2. REMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la société au cours de l'exercice 2018 est de 1,7 million d'euros.

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction (au Président du conseil d'administration, au Directeur Général et aux quatre Directeurs Généraux Délégués) s'élèvent à 14,8 millions d'euros (dont 5,4 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2014 à 2017 et 3,4 millions d'euros d'intéressement à long terme versé au titre de l'exercice 2012).

NOTE 4.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Société Générale, en France et dans ses succursales à l'étranger, peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL :

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes ⁽¹⁾	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions sur avantages au personnel	1 759	805	(593)	45	2 016

(1) Les dotations nettes incluent une charge de 554 MEUR suite à la modification de la stratégie de financement de certains régimes à prestations définies en novembre 2018 (cf. Note 4.2.1.2) et une reprise en décembre 2018 suite à la révision des barèmes de certains régimes d'avantages au personnel en France.

1. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

1.1. RECONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	1 194	874
Rappel des actifs comptabilisés au bilan ⁽¹⁾	(952)	(469)
Solde net du bilan	242	405
Ventilation du solde net du bilan		
Valeur actualisée des engagements financés	2 139	2 459
Juste valeur des actifs de financement	(2 012)	(2 182)
A - Solde des régimes financés	127	277
B - Valeur actualisée des engagements non financés	115	120
Éléments non encore reconnus		
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	(8)
C - Total des éléments non encore reconnus	-	(8)
A + B - C = Solde net	242	405

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 51 millions d'euros et des actifs distincts pour 902 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 397 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cf. Note 4.2.1 §1.2).

1.2. INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES REGIMES ET MODALITES DE FINANCEMENT DES REGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régimes se composent à hauteur de 67% d'obligations, 26% d'actions et de 7% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 119 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2019 sont estimées à 3 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

En France, la stratégie de financement de certains régimes de retraite à prestations définies a été modifiée en novembre 2018, entraînant une requalification de certains actifs de régime en actifs distincts. Cela s'est traduit par une augmentation de la provision à hauteur de 554 MEUR et la reconnaissance d'un actif distinct d'un montant équivalent. En date de transfert, l'effet de cette modification sur le compte de résultat est nul.

1.3. PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'escompte		
Europe	1,96%	1,77 %
Amériques	4,29%	3,50 %
Asie-Océanie-Afrique	4,10%	3,36 %
Taux d'inflation long terme		
Europe	2,06%	2,17 %
Asie-Océanie-Afrique	2,00%	2,00 %
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Europe	0,45%	0,54 %
Asie-Océanie-Afrique	3,19%	3,06 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
Europe	7,44	8,83
Amériques	7,85	8,25
Asie-Océanie-Afrique	11,18	12,77
Duration (en années)		
Europe	15,14	16,10
Amériques	15,59	17,53
Asie-Océanie-Afrique	11,01	10,81

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

2. AVANTAGES À LONG TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Les avantages à long terme sont consentis au personnel de Société Générale, comme les programmes de rémunération différée tels que les rémunérations variables long terme, des comptes épargne temps, des médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des avantages à long terme s'élève à 553 millions d'euros.

Le montant total des charges des avantages à long terme s'élève à 110 millions d'euros.

NOTE 4.3 - PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (AGA)

PRINCIPES COMPTABLES

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que subira l'entité lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date d'arrêté et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

1. DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2018 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2018
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	1 319 346
Actions livrées	64
Actions perdues au 31.12.18	65 257
Actions restantes au 31.12.18	1 254 025
Nombre d'actions réservées au 31.12.18	1 254 025

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

2. MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN AU TITRE DES PLANS 2018

La dette enregistrée au bilan au titre des plans 2018 décrits ci-dessus s'élève à 20 millions d'euros au 31 décembre 2018.

3. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2018

Pour couvrir les plans 2018 décrits ci-dessus, Société Générale a acquis 1 254 025 actions Société Générale pour un coût de 50 millions d'euros.

NOTE 5 - IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

IMPÔTS COURANTS

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2018, 243 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

1. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(En M EUR)	2018	2017
Charge fiscale courante	565	336
Charge fiscale différée	51	(227)
Total (1)	616	109

(1) La charge fiscale de l'exercice 2018 intègre un gain d'intégration fiscale de 56 M EUR contre une perte de 7,4 M EUR au titre de l'exercice 2017. La perte d'intégration fiscale de 2017 était essentiellement liée à la déneutrialisation issue de la sortie du groupe fiscal des entités ALD.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 M EUR) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

2. PROVISIONS FISCALES

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixes de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en *Charge fiscale courante* dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2017	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2018
Provisions pour impôt	110	34	(75)	-	69

3. DÉTAIL DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Report déficitaire	2 815	2 889
Plus-values internes au groupe fiscal France	(159)	-155
Autres (principalement sur provisions)	1 457	1 299
TOTAL	4 113	4 033

Société Générale effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire de Société Générale et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont

effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, Société Générale réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2018, ces tests confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

4. IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR REPORTS DÉFICITAIRES

Au 31 décembre 2018, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2018	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	2 815	0	0
dont France	2 327	Illimitée ⁽¹⁾	10 ans
dont Etats-Unis d'Amérique	461	20 ans ⁽²⁾	7 ans
dont autres	27	0	0

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 M EUR majoré de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imposable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Défis générés avant le 31/12/2017.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, les impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent nos implantations aux Etats-Unis d'Amérique pour 497 MEUR (contre 266 MEUR au 31 décembre 2017) et à Singapour pour 29 MEUR (contre 27 MEUR au 31 décembre 2017).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore récemment en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants ;

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où d'administration déciderait le moment venu de

confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 - ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En M.EUR)	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves, report à nouveau et résultat	Capitaux propres
Bilan au 31 décembre 2016	1 010	20 429	14 437	35 876
Augmentation / Diminution de capital ⁽¹⁾		8		8
Résultat de la période			800	800
Distribution de dividendes ⁽²⁾			(1 763)	(1 763)
Autres mouvements ⁽³⁾		7		7
Bilan au 31 décembre 2017 ⁽⁴⁾	1 010	20 444	13 474	34 928
Augmentation / Diminution de capital				
Résultat de la période			1 725	1 725
Distribution de dividendes ⁽⁵⁾			(1 764)	(1 764)
Autres mouvements ⁽⁶⁾		158		158
Bilan au 31 décembre 2018 ⁽⁷⁾	1 010	20 602	13 435	35 047

(1) Société Générale a procédé en 2017 à l'augmentation de capital de 0,26 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assortis d'une prime d'émission de 8,16 M EUR.

(2) Le montant de dividendes distribués en 2017 par Société Générale s'élève à 1 763 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 15,1 M EUR.

(3) 6,35 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Etéaparis.

(4) Au 31 décembre 2017, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2017, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 905 672,87 EUR et se compose de :

- 100,96 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

(5) Le montant de dividendes distribués en 2018 par Société Générale s'élève à 1 764 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 13,4 M EUR.

(6) 158,34 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Soginfo.

(7) Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2018, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 931 198,50 EUR et se compose de :

- 100,99 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

NOTE 6.2 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Au cours de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019, le Conseil d'Administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

<i>(En M EUR)</i>	
Résultat net de l'exercice	1 725
Report à nouveau bénéficiaire	8 077
Total à affecter	9 802
Dividende	1 777
Report à nouveau	8 025
Total affecté	9 802

Le dividende proposé s'élève à 2,20 euros par action de nominal 1,25 euros.

Le montant du dividende de 1 777 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2018. Il sera proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la société, de la totalité du dividende auquel il a droit.

NOTE 6.3 - RESULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net part du Groupe	1 725	800
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	801 909 473	800 596 132
Résultat par action ordinaire (en EUR)	2,15	1,00
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	50
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	801 909 473	800 596 182
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	2,15	1,00

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du "rachat d'actions" et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 - DETTES SUBORDONNÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(En M EUR)

Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2018	31.12.2017
Titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée					
1 juillet 1985	EUR	348	perpétuelle	62	62
24 novembre 1986	USD	500	perpétuelle	216	207
16 juin 2008	GBP	700	perpétuelle	-	570
7 juillet 2008	EUR	100	perpétuelle	-	100
4 septembre 2009	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
6 septembre 2013	USD	1 250	perpétuelle	-	1 042
18 décembre 2013	USD	1 750	perpétuelle	1 528	1 459
7 avril 2014	EUR	1 000	perpétuelle	1 000	1 000
25 juin 2014	USD	1 500	perpétuelle	1 310	1 251
29 septembre 2015	USD	1 250	perpétuelle	1 092	1 042
13 septembre 2016	USD	1 500	perpétuelle	1 310	1 251
6 avril 2018	USD	1 250	perpétuelle	1 092	-
4 octobre 2018	USD	1 250	perpétuelle	1 092	-
Sous-total⁽¹⁾				9 702	8 984
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	12	14
30 janvier 2003	GBP	450	30 janvier 2018	-	142
29 décembre 2003	GBP	150	30 janvier 2018	-	169
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
15 mai 2006	EUR	135	15 mai 2018	-	125
26 octobre 2006	EUR	120	26 octobre 2018	-	111
9 février 2007	EUR	124	11 février 2019	116	116
16 juillet 2007	EUR	135	16 juillet 2019	130	130
30 octobre 2007	EUR	134	30 octobre 2019	129	129
14 février 2008	EUR	225	14 février 2018	-	225
26 mars 2008	EUR	550	26 mars 2018	-	331
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	155	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	321	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	90	90
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50

14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	150	150
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	79	79
10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	260	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	40	40
20 août 2008	EUR	1 000	20 août 2018	-	778
7 juin 2013	EUR	1 000	7 juin 2023	1 000	1 000
17 janvier 2014	USD	1 000	17 janvier 2024	873	834
16 septembre 2014	EUR	1 000	16 septembre 2026	1 000	1 000
27 février 2015	EUR	1 250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1 500	14 avril 2025	1 310	1 251
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2025	150	150
2 juin 2015	AUD	125	2 juin 2022	77	81
3 juin 2015	CNH	1 200	3 juin 2025	152	154
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	31	33
12 juin 2015	JPY	27 800	12 juin 2025	221	206
12 juin 2015	JPY	13 300	12 juin 2025	106	99
12 juin 2015	JPY	2 500	12 juin 2025	20	19
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	44	42
30 septembre 2015	JPY	20 000	30 septembre 2025	159	148
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	437	417
24 novembre 2015	USD	1 000	24 novembre 2025	873	834
19 mai 2016	SGD	425	19 mai 2026	273	265
3 juin 2016	JPY	15 000	3 juin 2026	119	111
3 juin 2016	JPY	27 700	3 juin 2026	220	205
27 juin 2016	USD	500	26 juin 2036	437	417
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	200	212
19 août 2016	USD	1 000	19 août 2026	873	834
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	92	98
16 décembre 2016	JPY	10 000	16 décembre 2026	79	74
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	123	130
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	308	326
23 juin 2017	JPY	5 000	23 juin 2027	40	37
18 juillet 2017	JPY	5 000	27 juillet 2027	40	37
18 juillet 2017	AUD	150	19 mai 2027	92	98
23 février 2018	EUR	1000	23 février 2028	1000	-
7 mars 2018	JPY	6 500	7 mars 2028	52	-
13 avril 2018	JPY	6 500	13 avril 2028	52	-
17 avril 2018	JPY	6 500	17 avril 2028	52	-
24 octobre 2018	JPY	13100	24 octobre 2028	104	-
Sous-total ⁽¹⁾				13 727	14 110
Dettes rattachées				378	414
Total ⁽²⁾⁽³⁾				23 807	23 508

(1) Le Conseil d'administration peut décider de différer partiellement ou totalement la rémunération des TSDI dans le cas où l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes sociaux n'aurait pas décidé la mise en paiement d'un dividende.

Société Générale a émis, jouissance le 1er juillet 1985, 348 M EUR de titres subordonnés à durée indéterminée assortis de bons d'acquisition de certificats d'investissement privilégiés. Ceux-ci ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société, après remboursement complet des dettes non subordonnées.

Les autres titres et emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé à partir de leur dixième année, à la seule option de Société Générale.

(2) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 266 M EUR en 2018 (1 342 M EUR en 2017).

(3) Dont dettes concernant les entreprises liées : 160 M EUR au 31 décembre 2018 (85 M EUR au 31 décembre 2017).

NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 - DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	2 437	1 135	643	480	95	24
Produits nets de commissions	2 194	2 241	370	398	117	117
Résultat net sur opérations financières	3 436	4 821	624	1 005	85	188
Autres produits nets d'exploitation	(120)	(977)	168	22	7	(5)
Produit net bancaire	7 947	7 220	1 805	1 905	304	324

(En M EUR)	Asie		Afrique		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	76	88	10	8	3 261	1 735
Produits nets de commissions	73	45	5	5	2 759	2 806
Résultat net sur opérations financières	392	345	-	-	4 537	6 359
Autres produits nets d'exploitation	(3)	(1)	-	-	52	(961)
Produit net bancaire	538	477	15	13	10 609	9 939

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements*.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Société Générale a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupe électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	10 à 30 ans
	Câblages techniques	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

1. DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	Valeur brute 31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31.12.2018	Amortissements et dépréciations cumulés 2018.12	Valeur Nette 31.12.2018
Immobilisation d'exploitation							
Immobilisations incorporelles	3 391	433	(5)	(1)	3 818	(2 449)	1 369
Immobilisations corporelles	2 677	234	(142)	492	3 261	(2 036)	1 225
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles	10	-	-	-	10	(8)	2
Total des immobilisations	6 078	667	(147)	491	7 089	(4 493)	2 596

2. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du *Produit net bancaire*.

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Immobilisations d'exploitation :		
Plus-values de cession	65	8
Moins-values de cession	(2)	-
Total	63	8

NOTE 7.3 - PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers (engagements hors-bilan et prêts), les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales.

DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. note 2.6)	10 646	9 685
Provisions pour risque de crédit (Cf. Note 2.6)	703	1 032
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2)	2 016	1 759
Provision sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement (Cf. note 2.6)	149	169
Provisions fiscales (cf. Note 5)	69	110
Autres provisions pour risques et charges	1 035	2 833
Total	14 618	15 588

Jusqu'au 31/12/2017, la ligne Provisions pour Instruments financiers à terme incluait les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions collectives, les provisions pour engagement hors bilan, les autres provisions pour risques et charges (dont la provision pour litiges) et la provision PEL/CEL. A compter de l'exercice 2018, ces provisions sont présentées sur des lignes distinctes.

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PRINCIPES COMPTABLES

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges commerciaux, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des

intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la note 8 « Information sur les risques et litiges ».

Au cours de l'exercice 2018, Société Générale a conclu des accords transactionnels avec d'une part des Autorités américaines et européennes mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR et à certaines opérations avec des contreparties libyennes, et d'autre part avec certaines Autorités américaines mettant un terme à leurs enquêtes relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de ces accords, Société Générale a accepté de verser à ces différentes autorités des pénalités pour un montant total d'environ 2,7 milliards de dollars américains ; concomitamment, la provision enregistrée dans les comptes de Société Générale au titre des litiges de droit public a fait l'objet de reprises et son solde a été ainsi ramené à 340 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 7.4 – EMPLOIS ET RESSOURCES OPÉRATIONNELS VENTILÉS SELON LA DURÉE RESTANT À COURIR

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2019					Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Eliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	
Emplois						
Créances sur les établissements de crédit	119 436	58 293	93 500	58 023	(147 792)	181 460
Opérations avec la clientèle	127 435	84 343	87 431	173 281	8	482 496
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres de transaction	4 738	55 038	-	9 804	-	69 580
Titres de placement	458	11 000	39	10	-	11 507
Titres d'investissement	-	-	9	32 106	-	32 115
Total	252 067	208 674	190 979	273 224	(147 786)	777 168
Ressources						
Dettes envers les établissements de crédit	105 823	88 070	91 606	81 403	(146 325)	220 077
Opérations avec la clientèle	274 967	94 387	31 196	125 201	(905)	524 846
Dettes représentées par un titre	8 728	25 309	36 376	37 939	-	108 350
Total	389 516	207 766	159 178	244 543	(147 730)	853 273

NOTE 7.5 – OPÉRATIONS EN DEVISES

PRINCIPES COMPTABLES

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	590 757	617 439	356 411	335 016	533 292	560 212	328 709	330 098
USD	456 555	429 198	873 967	654 999	400 419	374 414	629 816	587 358
GBP	58 509	58 729	161 289	152 706	59 935	60 098	136 767	125 222
JPY	83 732	83 159	79 386	137 679	80 826	78 435	88 130	111 884
Autres devises	97 149	98 177	313 920	293 286	108 186	109 499	280 683	302 420
Total	1 286 702	1 286 702	1 584 973	1 573 688	1 182 658	1 182 658	1 464 105	1 456 982

NOTE 7.6 – IMPLANTATIONS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 (publié au JO du 10 avril 2016).

En 2018, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés

NOTE 7.7 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau des filiales et participations (suite)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS						
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Filiales françaises	65 842	61 959	13 726 084	0	49 028	Ecart rééval. : 0
2°) Filiales étrangères	378 370	93 084	3 530 256	40 985	28 568	Ecart rééval. : 1 447
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Dans les sociétés françaises	7 803	7 198	130 600	0	301	Ecart rééval. : 0
2°) Dans les sociétés étrangères	10 646	10 646	48 965	61 112	2 944	Ecart rééval. : 0
	462 661	172 887	17 435 905	102 097	80 841	

NOTE 8 – INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan (cf. Note 7.3).

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Depuis 2006, Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage ont reçu des demandes d'informations de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), de la Division antitrust du *Department of Justice* américain (« DOJ ») relatives à des prétendus manquements aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus avec des autorités publiques et d'autres produits fournis à ces dernières dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale a toujours coopéré avec les autorités américaines. Ces dossiers étant inactifs depuis plusieurs années, Société Générale considère qu'ils ne présentent plus de risque de perte éventuelle importante.
- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de la Cour de cassation a rejeté la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société

Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale. Le 22 janvier 2018 Société Générale s'est pourvue en cassation contre cet arrêt.

- Le 4 juin 2018, Société Générale a annoncé des accords avec (i) le Département américain de la justice ("DOJ") et la *Commodity Futures Trading Commission* ("CFTC") dans le cadre des enquêtes portant sur les soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux relatifs aux *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* ("dossier IBOR"), et (ii) le DOJ et le Parquet National Financier ("PNF") pour les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes, en ce inclus la *Libyan Investment Authority* ("LIA") et le tiers intermédiaire de la Banque ("dossier Libyen").

Le 24 mai 2018, Société Générale a conclu une Convention Judiciaire d'Intérêt Public ("CJIP") avec le PNF, approuvée par le juge français le 4 juin 2018, afin de mettre un terme à l'enquête préliminaire sur le dossier Libyen. Le 5 juin 2018, Société Générale a conclu un accord de suspension des poursuites (*Deferred Prosecution Agreement* : "DPA") de trois ans avec le DOJ concernant les dossiers IBOR et Libyen. Société Générale Acceptance N.V. ("SGA"), une filiale de Société Générale dédiée à l'émission de produits d'investissement, a plaidé coupable dans le cadre du dossier Libyen. Par ailleurs, le 4 juin 2018, Société Générale a accepté une ordonnance civile administrative (*civil order*) de la CFTC relative au dossier IBOR.

Dans le cadre des accords, Société Générale a payé des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars américains aux DOJ, CFTC et PNF. Ces amendes sont réparties de la façon suivante (i) 275 millions de dollars américains versés au DOJ et 475 millions de dollars américains à la CFTC dans le cadre du dossier IBOR, et (ii) 292,8 millions de dollars américains versés au DOJ et 250,15 millions d'euros (292,8 millions de dollars américains) au PNF dans le cadre du dossier Libyen.

Concernant la CJIP, qui n'emporte pas de reconnaissance de responsabilité pénale, Société Générale a accepté que l'Agence Française Anticorruption évalue son programme anti-corruption pour une durée de deux ans.

Concernant le DPA, Société Générale a accepté de mettre en place un programme de conformité et d'éthique, pour l'ensemble des opérations de la Banque, destiné à prévenir et détecter toute violation du *Foreign Corrupt Practices Act* et toute autre infraction aux réglementations applicables en matière de corruption, fraude et manipulation de marché. Ces actions viennent s'ajouter aux vastes mesures entreprises par la banque de sa propre initiative pour renforcer son dispositif de conformité et de contrôle afin de satisfaire les normes de conformité et d'éthique les plus exigeantes de ce secteur d'activité. Aucun contrôleur indépendant (*compliance monitor*) n'a été imposé dans le cadre du DPA. Il sera définitivement mis fin aux poursuites si Société Générale respecte les termes du DPA, ce que la Banque s'engage pleinement à faire.

Les DOJ, CFTC et PNF ont estimé que la banque avait coopéré de manière satisfaisante dans le cadre de leurs enquêtes. La Banque a accepté de continuer de coopérer avec les autorités conformément aux accords transactionnels.

En ce qui concerne le dossier IBOR, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et de répondre à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer, ainsi qu'une action individuelle dans laquelle une demande de rejet de l'action de Société Générale est en cours. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées ont déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes, ce à quoi Société Générale s'est opposée. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la *United States Court of Appeals for the Second Circuit*.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le délai pour le dépôt par les demandeurs de la requête visant à la certification du groupe expire maintenant le 21 août 2019.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir entreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

48 Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1^{er} février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissent le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

49 Le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu des accords transactionnels avec l'Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury (« OFAC »), le US Attorney's Office pour le district sud de New York (« SDNY »), le District Attorney's Office du comté de New York (« DANY »), le Conseil des Gouverneurs de la Réserve Fédérale américaine et celui de la Réserve Fédérale de New York (ensemble, la « FED »), et le NYDFS (collectivement les « Autorités Américaines »), mettant un terme aux enquêtes relatives à certaines opérations en dollars opérées par Société Générale et impliquant des pays, des personnes ou des entités soumises aux sanctions économiques américaines et relevant des lois de l'État de New-York. La grande majorité, en termes de valeur, des violations des sanctions concernées par les accords concernait Cuba et procédait d'une même ligne de crédit renouvelable accordée en 2000. Le reste des opérations concernait d'autres pays faisant l'objet des sanctions économiques américaines, dont l'Iran. Aux termes de ces accords, Société Générale a accepté de verser des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars (1,2 milliard d'euros) aux Autorités Américaines, dont 53,9 millions de dollars à l'OFAC, 717,2 millions de dollars au SDNY, 162,8 millions de dollars au DANY, 81,3 millions de dollars à la FED, et 325 millions de dollars au NYDFS.

La Banque a signé des accords de suspension des poursuites (« *deferred prosecution agreements* ») avec le SDNY et le DANY, aux termes desquels passée une période probatoire de trois ans, la Banque ne fera l'objet d'aucune poursuite si elle se conforme aux termes des accords, ce à quoi elle s'est engagée sans réserve.

La Banque continuera à l'avenir à coopérer avec les Autorités Américaines, conformément aux accords. La Banque s'est également engagée à poursuivre le renforcement de son dispositif de conformité visant à prévenir et détecter toute violation éventuelle de la réglementation en matière de sanctions économiques américaines et des lois de l'État de New York. La Banque a aussi accepté de renforcer la supervision de son programme de conformité en matière de sanctions économiques. La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant qui évaluera l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité.

50 En outre, le 19 novembre 2018, Société Générale a conclu une ordonnance (« *consent order* ») avec le DFS relative à certains éléments de son dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new yorkaise. Conformément à cette ordonnance, la Banque a versé des pénalités d'un montant de 95 millions de dollars (82 millions d'euros) au titre des carences identifiées par le NYDFS. L'ordonnance du NYDFS impose également à la Banque de poursuivre une série de renforcements du dispositif de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de sa succursale new yorkaise. À l'issue d'une période de dix-huit mois, un consultant indépendant procédera

à une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

- 22 Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
- 23 Le 30 janvier 2015, la CFTC a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009. Société Générale a coopéré avec les autorités et produit des documents en 2015. Il n'y a eu aucun contact avec la CFTC depuis cette date.
- 24 Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. L'audience d'homologation définitive s'est tenue le 23 mai 2018 et la décision est attendue prochainement. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Une assignation modifiée a été signifiée le 21 novembre 2018. Une demande de rejet de cette action a été déposée le 20 décembre 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre SG et plusieurs autres institutions financières.
- 25 Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à l'administration d'un fonds et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SOCIETE GENERALE
Société Anonyme au capital de 1.009.897.173,75 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mai, à seize heures, les actionnaires de SOCIETE GENERALE se sont réunis en Assemblée générale ordinaire à Paris Expo, Espace Grande Arche, La Grande Arche, 92044 PARIS LA DEFENSE, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 17 avril 2019 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°46 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » n° 77, ainsi que par lettres adressées aux actionnaires nominatifs. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 33 du 18 mars 2019.

La feuille de présence a été émarginée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

-----/-----

Pour la constitution du bureau, les deux actionnaires disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs, à savoir le Fonds Commun de Placement des salariés de SOCIETE GENERALE, dit « Fonds E », représenté par Monsieur Olivier DRANSART, Président du Conseil de surveillance, et de Monsieur Stéphane TAILLEPIED, représentant AMUNDI.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes, convoqués conformément à la loi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sont représentés par :

- Monsieur Micha MISSAKIAN, pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres ;
- Madame Maud MONIN, pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES.

Il est tenu à disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée les documents usuels, dont la liste s'affiche en séance. Les documents et renseignements légaux constituant la documentation préalable à l'Assemblée, et dont la liste s'affiche également en séance, ont été régulièrement mis en ligne sur le site de SOCIETE GENERALE et adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de SOCIETE GENERALE.

-----/-----

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 54,51% correspondant à 807.917.739 actions pour 20.746 actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Résolutions

-----/-----

Première résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2018 s'élève à 1.725.338.080,72 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 563.576 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 194.058 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2018 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

Constate que le bénéfice net de l'exercice 2018 ressort à 1.725.338.080,72 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 8.077.034.706,41 euros, forme un total distribuable de 9.802.372.787,13 euros.

Décide d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1.777.419.025,80 euros par prélèvement de la totalité du bénéfice net de l'exercice et d'une somme de 52.080.945,08 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 2,20 euros.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 807.917.739 actions composant le capital au 31 décembre 2018, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Décide que le dividende sera détaché le 27 mai 2019 et mis en paiement à compter du 14 juin 2019.

Dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut entre dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2017 à 24.075.870.631,63 euros, se trouvent portées à 24.234.213.233,43 euros, compte tenu du boni de fusion intervenu au cours de l'exercice 2018 ;
- le report à nouveau, qui s'élevait après paiement du dividende au titre de l'exercice 2017 à 8.077.034.706,41 euros, s'établit désormais à 8.024.953.761,33 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2015	2016	2017
euros net	2	2,20	2,20

Quatrième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 18 des statuts :

1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende auquel il a droit.
2. Décide que cette option devra être exercée du 29 mai 2019 au 7 juin 2019 inclus. A défaut d'exercice de l'option dans ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.
3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1er janvier 2019. La livraison desdites actions interviendra à compter du 14 juin 2019.
4. Décide que, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra, à son choix, recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, effectuer toutes formalités et déclarations, constater l'augmentation de capital qui en résultera, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

-----/-----

Vingt-sixième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

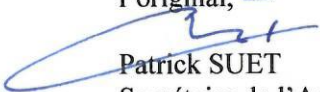
-----/-----

Résultats en nombre de voix

Résolutions		Pour		Contre		Abstention	
		Voix	%	Voix	%	Voix	%
1	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018.	488.161.125	99,56	1.999.498	0,41	163.126	0,03
2	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018.	488.480.508	99,62	1.700.793	0,35	142.448	0,03
3	Affectation du résultat 2018 ; fixation du dividende.	485.168.940	98,95	4.991.633	1,02	163.176	0,03
4	Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles.	481.330.565	98,17	8.846.778	1,80	146.406	0,03
26	Pouvoirs pour les formalités.	488.448.100	99,62	1.644.844	0,34	230.805	0,04

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original, —


Patrick SUET
Secrétaire de l'Assemblée